



Illuminations de Noël

VILLE D'ALENÇON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2018-08

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2019

ARRÊTÉS

AREGL/ARVA2018-534	POLICE - Ouvertures des commerces d'Alençon - Dérogation de principe au repos dominical des salariés dimanche 13 janvier 2019 - dimanche 30 juin 2019 - dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 et de Concessions automobiles dimanches 20 janvier 2019, 17 mars 2019, 16 juin 2019 et 13 octobre 2019
AREGL/ARVA2018-535	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de Lancrel jusqu'au vendredi 30 novembre 2018 - Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2018-536	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Claude Bernard et rue Pierre et Marie Curie du lundi 26 novembre 2018 au samedi 15 décembre 2018
AREGL/ARVA2018-537	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Déménagement 52 rue Cazault lundi 3 décembre 2018
AREGL/ARVA2018-538	POLICE - Réglementation du stationnement rue Porchaine - Repas Banque Alimentaire à la Halle aux Toiles mercredi 12 décembre 2018
AREGL/ARVA2018-539	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - Magasin « Comme Pers'Orne » - 4 rue aux Sieurs à Alençon
AREGL/ARVA2018-540	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à mettre en conformité accessibilité un Etablissement Recevant du Public - Médiathèque - Cour Carrée de la Dentelle à Alençon
AREGL/ARVA2018-541	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Chemin des trois cheminées du mercredi 5 décembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018
AREGL/ARVA2018-542	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement rue Pierre et Marie Curie - Prolongation jusqu'au lundi 7 janvier 2019 - Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2018-543	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Installation provisoire du marché hebdomadaire du dimanche - Plateau Gymnase Poisson - Rue Claude Bernard - rue Edouard Branly - rue Pierre et Marie Curie - Prolongation jusqu'au lundi 7 janvier 2019 - Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2018-544	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Place du Plénitre - Parking de la Poterne - Déplacement des marchés hebdomadaires du jeudi et du samedi - Travaux Place de la Magdeleine
AREGL/ARVA2018-545	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du Mans jeudi 6 décembre 2018 au mercredi 19 décembre 2018
AREGL/ARVA2018-546	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Cazault lundi 3 décembre 2018
AREGL/ARVA2018-547	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Présence d'une nacelle 26 rue du Pont Neuf lundi 17 décembre 2018
AREGL/ARVA2018-548	POLICE - Réglementation du stationnement - Parking de la Poterne - Du vendredi 7 décembre 2018 au lundi 10 décembre 2018 et du vendredi 14 décembre au lundi 17 décembre 2018
AREGL/ARVA2018-549	POLICE - Réglementation de la circulation - Mise en sens unique du Chemin des Planches - Marché de Noël à La Providence - Samedi 15 décembre 2018
AREGL/ARVA2018-550	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux diverses voies - Du lundi 10 décembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018
AREGL/ARVA2018-551	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Eiffel, Rue Ampère, Rue Belin, Rue Lazare Carnot - Du lundi 10 décembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018

AREGL/ARVA2018-552	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Organisation de balade en calèche - Quartier de Courteille - Samedi 15 décembre 2018
AREGL/ARVA2018-553	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Conseil Citoyen de Courteille - Parking du gymnase André Poisson - Samedi 15 décembre 2018
AREGL/ARVA2018-554	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 126 Avenue de Basingstoke - Mardi 11 décembre 2018
AREGL/ARVA2018-555	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Saint Pierre - Jeudi 27 décembre 2018
AREGL/ARVA2018-556	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 13 Rue de la Fuie des Vignes - Du lundi 24 décembre 2018 au vendredi 28 décembre 2018
AREGL/ARVA2018-557	POLICE - Réglementation de la circulation - Déambulation - Spectacle Incandescences - Samedi 22 décembre 2018
AREGL/ARVA2018-558	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Claude Bernard et Rue Pierre et Marie Curie - Prolongation jusqu'au vendredi 21 décembre 2018 - Arrêté Modificatif
AREGL/ARVA2018-559	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux giratoire Avenue Rhin et Danube / Rue Jean II / Rue Landon - Du lundi 17 décembre 2018 au mardi 18 décembre 2018
AREGL/ARVA2018-560	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux carrefour Boulevard de Strasbourg / Rue de la Demi-Lune / Rue du 14 ^{ème} Hussards - Du lundi 17 décembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018
AREGL/ARVA2018-561	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux carrefour Avenue de Quakenbrück / Rue des Sainfoins / Sente des Larrons - Du lundi 17 décembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018
AREGL/ARVA2018-562	POLICE - Réglementation du stationnement - Rue des Tisons - Fête de Noël - Conseil Citoyen de Montsort - Le mercredi 19 décembre 2018
AREGL/ARVA2018-563	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Grande Rue - Festival Feeriz - Le dimanche 23 décembre 2018
AREGL/ARVA2018-564	POLICE - Réglementation du stationnement - Mise en place d'un car podium « Tendance Ouest » - Place du Palais - Du mardi 18 décembre 2018 au mercredi 19 décembre 2018
AREGL/ARVA2018-565	POLICE - Réglementation de la circulation - Mise en sens unique du Chemin des Planches - Vente d'Emmaüs Année 2019
AREGL/ARVA2018-566	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies de la Ville d'Alençon - Année 2019
AREGL/ARVA2018-567	ACTES REGLEMENTAIRES - Immeuble menaçant ruine 40 rue Saint Blaise - injonction de réaliser les travaux mettant fin au péril imminent
AREGL/ARVA2018-568	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux d'élagage d'arbres et taille de massifs - Parking Cour Bouilhac - Parking de la Dentelle et Parking Porte de Lancrel - Du lundi 2 janvier 2019 au mercredi 4 janvier 2019
AREGL/ARVA2018-569	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Jullien - Du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 18 janvier 2019
AREGL/ARVA2018-570	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Allée des Tilleuls - Du lundi 7 janvier 2019 au lundi 25 février 2019

AREGL/ARVA2018-571	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue Tirouflet – Du vendredi 11 janvier 2019 au mardi 15 janvier 2019
AREGL/ARVA2018-572	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Cours Clémenceau – Du mercredi 16 janvier 2019 au mercredi 30 janvier 2019
AREGL/ARVA2018-573	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue aux Sieurs – Lundi 21 janvier 2019 et mardi 22 janvier 2019
AREGL/ARVA2018-574	POLICE – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’Etablissement Le Toucan – 58 Place du Commandant Desmeulles – 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-575	POLICE – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’exploitation de la buvette chalet – Parc des Promenades
AREGL/ARVA2018-576	POLICE – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’Etablissement Le Socrate – 36 Boulevard de la République – 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-577	POLICE – Ouverture d’un débit de boissons temporaire à l’occasion d’une rencontre sportive au gymnase Chabrol – Samedi 12 janvier 2019
AREGL/ARVA2018-578	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue Lallemand et rue Anne Marie Javouhey – Vendredi 18 janvier 2019
AREGL/ARVA2018-579	POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Place de la Halle au Blé – Dimanche 23 décembre 2018 – Dimanche 30 décembre 2018 –Dimanche 6 janvier 2019
AREGL/ARVA2018-580	POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue des Granges – Du lundi 14 janvier 2019 au mercredi 16 janvier 2019
AREGL/ARVA2018-581	POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue Charles Gide – Du jeudi 10 janvier 2019 au lundi 14 janvier 2019
AREGL/ARVA2018-582	ACTES REGLEMENTAIRES - Mise en demeure d’évacuer le domaine public – M. et Mme LECOQ – Rue Albert Schweitzer
AREGL/ARVA2018-583	POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue de l’Ancienne Mairie – Du mardi 8 janvier 2019 au vendredi 5 avril 2019
AREGL/ARVA2018-584	POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue Marchand Saillant – Du mardi 8 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019
AREGL/ARVA2018-585	POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Temple – Du mercredi 9 janvier 2019 au vendredi 11 janvier 2019
AREGL/ARVA2018-586	POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement. Travaux 98 avenue de Basingstoke – Du mercredi 9 janvier 2019 au jeudi 10 janvier 2019
AREGL/ARVA2018-587	POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement. Rue Gaston Rageot – Du lundi 14 janvier 2019 au vendredi 18 janvier 2019
AREGL/ARVA2018-588	POLICE – Arrêté municipal accordant l’autorisation de travaux visant à mettre en conformité accessibilité un établissement recevant du public – Cabinet médical Docteur Devaux – 6 Place du Point du Jour à Alençon
AREGL/ARVA2018-589	POLICE – Arrêté municipal accordant l’autorisation de travaux visant à mettre en conformité accessibilité un établissement recevant du public – Commerce de fleurs « Au petit Jardinier » - 70 rue du Mans à Alençon
ECCF/ARVA2018-06	POLICE – Arrêté portant recrutement de Monsieur Olivier COLLET en qualité d’agent recenseur
ECCF/ARVA2018-07	POLICE – Arrêté portant recrutement de Madame Valérie MOULIN en qualité d’agent recenseur

ECCF/ARVA2018-08	<u>POLICE</u> – Arrêté portant recrutement de Madame Maria LOPEZ en qualité d’agent recenseur
ECCF/ARVA2018-09	<u>POLICE</u> – Arrêté portant recrutement de Monsieur Anouar HAJOUBI en qualité d’agent recenseur
ECCF/ARVA2018-10	<u>POLICE</u> – Arrêté portant recrutement de Monsieur David BURGUES en qualité d’agent recenseur
ECCF/ARVA2018-11	<u>POLICE</u> – Arrêté portant recrutement de Monsieur Eddie GUILLIN en qualité d’agent recenseur
ECCF/ARVA2018-12	<u>POLICE</u> – Arrêté portant recrutement désignation d’un coordonnateur de l’enquête de recensement de la population – Madame Catherine BENOIT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2018

20181210-001	<u>FINANCES</u> Budget Primitif 2019
20181210-002	<u>FINANCES</u> Vote des taux d'imposition 2019
20181210-003	<u>FINANCES</u> Budget Primitif 2019 - Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP)
20181210-004	<u>FINANCES</u> Subventions 2019 aux associations et organismes publics
20181210-005	<u>FINANCES</u> Budget annexe "Lotissement Portes de Bretagne" - Budget Primitif 2019
20181210-006	<u>FINANCES</u> Créance éteinte - Exercice 2018
20181210-007	<u>FINANCES</u> Décision Modificative n° 4 - Exercice 2018
20181210-008	<u>FINANCES</u> Budget Lotissement "Portes de Bretagne" - Décision Modificative n° 1 - Exercice 2018
20181210-009	<u>FINANCES</u> Construction d'une caserne à Alençon pour le groupement de gendarmerie - Attribution d'un fonds de concours
20181210-010	<u>FINANCES</u> Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2018
20181210-011	<u>ASSURANCES</u> Marché n° 2016/104V "Prestations d'assurances risques statutaires du personnel de la Ville" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1
20181210-012	<u>DEMOCRATIE PARTICIPATIVE</u> Fonds d'Initiative Jeunes - Attribution d'un prix
20181210-013	<u>ECONOMIE</u> Exécution du dossier FISAC Juin 2014 - Juin 2015 avec reversement des subventions d'Etat
20181210-014	<u>COMMERCE</u> Extension du périmètre pour l'accompagnement financier des commerçants du centre-ville
20181210-015	<u>COMMERCE</u> Accompagnement financier des commerçants du coeur de ville et de la Place du Point du Jour pendant la durée des travaux de réaménagement - 4ème attribution
20181210-016	<u>COMMERCE</u> Aide à l'implantation des commerces - Demande de l'entreprise "VF PROD"
20181210-017	<u>COMMERCE</u> Aide à l'implantation des commerces - Demande de l'entreprise " L'Arrière-Cour"
20181210-018	<u>ETAT-CIVIL</u> Recensement général de la population - Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur municipal
20181210-019	<u>SPORTS</u> Soutien aux évènements sportifs 2019 - 1ère répartition
20181210-020	<u>SPORTS</u> Union Sportive Alençonnaise et Comité d'Organisation de la course Alençon Médavy - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions financières pour l'année 2019
20181210-021	<u>SPORTS</u> Alençon Nautique Club - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention d'objectifs 2019

20181210-022	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Concerts de fin d'année - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat pluriannuelle avec la Communauté urbaine d'Alençon
20181210-023	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Les Ouranies Théâtre - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2019
20181210-024	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association "Pygmalion - Les Bains Douches" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2019
20181210-025	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association REGARDS - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat pour l'année 2019
20181210-026	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Rendez-vous aux Jardins - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat pluriannuelle avec le Club Inner Wheel
20181210-027	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association Pulse Orne - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat 2019
20181210-028	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association EUREKA/La Luciole - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2019
20181210-029	<u>SOLIDARITE</u> Subventions aux Associations - Attribution du fonds de réserve 2018 et répartition du fonds de provision
20181210-030	<u>SOLIDARITE</u> Association "Les Restaurants du Cœur" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention 2019
20181210-031	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Temps Péri-scolaires - Ajustement des modalités d'organisation
20181210-032	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Temps Péri-scolaires - Modification du règlement intérieur
20181210-033	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Temps Péri-scolaires - Modification des tarifs pour l'année scolaire 2018-2019
20181210-034	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Temps Péri-scolaires - 1ère répartition des subventions - Adoption du modèle-type de convention de partenariat à passer avec les associations pour l'année scolaire 2018-2019
20181210-035	<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u> Subventions Plan d'Actions Territorialisé - Programmation 2018 - 2ème répartition du fonds de réserve
20181210-036	<u>AMENAGEMENT URBAIN</u> Société Publique Locale d'Alençon - Validation du budget opérationnel permettant d'intégrer les travaux d'aménagement du Centre Municipal de Santé au R+2 dans l'opération de réhabilitation de l'ancienne Ecole Point du Jour - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 4 à la convention de mandat

20181210-037	<u>AMENAGEMENT URBAIN</u> Dommages liés aux travaux de requalification des espaces urbains du centre-ville - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un protocole transactionnel avec la SCI Galu
20181210-038	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Fin de bail emphytéotique - Cession du site Allée Louise Hervieu à Orne Habitat
20181210-039	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) des cours du Château des Ducs
20181210-040	<u>AMENAGEMENT URBAIN</u> Travaux d'aménagement du Relais d'Assistantes Maternelles - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour résilier la convention de mandat avec la Société Publique Locale d'Alençon - Transfert du marché de maîtrise d'œuvre à la Communauté urbaine d'Alençon

ARRÊTÉS

AREGL/ARVA2018-534

POLICE

OUVERTURES DES COMMERCES D'ALENÇON – DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DIMANCHE 13 JANVIER 2019 – DIMANCHE 30 JUIN 2019 – DIMANCHES 8, 15, 22 ET 29 DÉCEMBRE 2019 ET DE CONCESSIONS AUTOMOBILES DIMANCHES 20 JANVIER 2019, 17 MARS 2019, 16 JUIN 2019 ET 13 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – En 2019, le repos des salariés des commerces de détail pourra être supprimé pour l'ensemble des différentes catégories d'activités commerciales de la Ville d'ALENÇON à l'exclusion des concessionnaires automobiles, les dimanches suivants :

- **13 janvier 2019** (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- **30 juin 2019** (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- **1^{er} Septembre 2019** (1^{er} dimanche avant rentrée scolaire)
- **8, 15, 22 et 29 décembre 2019** (fêtes de fin d'année)

Article 2 – En 2019, le repos des salariés pourra être supprimé, pour l'ensemble des concessions automobiles de la Ville d'ALENÇON, les dimanches suivants :

- **20 janvier 2019,**
- **17 mars 2019,**
- **16 juin 2019,**
- **13 octobre 2019**

Article 3 - Ces mesures ne font pas obstacle aux dispositions prévues par les divers arrêtés préfectoraux ordonnant dans le Département de l'Orne, la fermeture hebdomadaire des commerces de certaines catégories d'activités.

Article 4 – Conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos les dimanches cités à l'article 1^{er} et 2 du présent arrêté, sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses, percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 30/11/2018

AREGL/ARVA2018-535

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE LANCREL JUSQU'AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 – ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1er – Les dispositions prévues à l'article 1^{er} de l'Arrêté Municipal conjoint Ville d'Alençon/Ville de Damigny ARVA2018-503 du 7 novembre 2018 sont modifiées comme suit :

« **A compter de la date du présent arrêté jusqu'au vendredi 30 novembre 2018**, la chaussée sera rétrécie rue de Lancrel, avec la mise en place d'un alternat manuelle par **panneau B15/C18** si besoin :

- Du giratoire Bd Mézeray/Bd Colbert/rue de Lancrel jusqu'à la limite de Commune pour Alençon,
- De la limite de commune jusqu'au giratoire Rues de Lancrel/Printemps/Chant des Oiseaux pour Damigny (giratoire compris)

Article 2 – Les autres dispositions de l'Arrêté Municipal conjoint Ville d'Alençon/Ville de Damigny ARVA2018-503 du 7 novembre 2018 demeurent inchangées.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Maire de Damigny, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-536

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE CLAUDE BERNARD ET RUE PIERRE ET MARIE CURIE DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU SAMEDI 15 DÉCEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 26 novembre 2018 au samedi 15 décembre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdit :

- **Rue Claude Bernard** (côté pair)
- **Rue Pierre et Marie Curie** (côté impair) dans la partie de cette voie comprise entre la rue Edouard Branly et le cheminement piéton (arrière de l'École du Point du Jour).

Article 2- Du lundi 26 novembre 2018 au samedi 15 décembre 2018, un itinéraire de déviation sera mis en place :

- rue Edouard Branly,
- rue Pierre et Marie Curie,
- rue Claude Bernard,
- rue de Verdun et l'Avenue de Quakenbruck

Article 3- Du lundi 26 novembre 2018 au samedi 15 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DÉMÉNAGEMENT
52 RUE CAZAULT LUNDI 3 DÉCEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Lundi 3 décembre 2018**, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable située au niveau du 52 rue Cazault sur une longueur de 10 m.

Article 2- **Lundi 3 décembre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du déménagement.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE PORCHAINÉ – REPAS BANQUE
ALIMENTAIRE À LA HALLE AUX TOILES MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Mercredi 12 décembre 2018, de 7h00 à 18h00**, le stationnement de tous les véhicules, hormis ceux des restaurateurs, sera interdit rue Porchainé (à l'entrée de la rue), sur une surface équivalente à 3 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-539

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À AMÉNAGER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – MAGASIN « COMME PERS'ORNE » - 4 RUE AUX SIEURS À ALENÇON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement du magasin de vêtements pour femmes « Comme Pers'Orne » - 4 Rue aux Sieurs - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la Sous-Commission de Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 03/12/2018

AREGL/ARVA2018-540

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – MÉDIATHÈQUE – COUR CARRÉE DE LA DENTELLE À ALENÇON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité de la Médiathèque – Cour Carrée de la Dentelle - à ALENCON est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 03/12/2018

AREGL/ARVA2018-541

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX CHEMIN DES TROIS CHEMINÉES DU MERCREDI 5 DÉCEMBRE 2018 AU VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}– **Du mercredi 5 décembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018**, la chaussée sera rétrécie Chemin des 3 Cheminées, avec la mise en place d'un alternat par piquets K10.

Article 2 - **Du mercredi 5 décembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-542

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PIERRE ET MARIE CURIE – PROLONGATION JUSQU'AU LUNDI 7 JANVIER 2019 – ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions de l'Arrêté Municipal ARVA2018-451 du 10 octobre 2018 sont prolongées **jusqu'au lundi 7 janvier 2019**.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-543

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – INSTALLATION PROVISOIRE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE – PLATEAU GYMNASSE POISSON – RUE CLAUDE BERNARD – RUE EDOUARD BRANLY - RUE PIERRE ET MARIE CURIE – PROLONGATION JUSQU'AU LUNDI 7 JANVIER 2019 – ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2018-293 du 25 juin 2018, sont prolongées **jusqu'au lundi 7 janvier 2019**.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-544

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PLACE DU PLÉNITRE – PARKING DE LA POTERNE – DÉPLACEMENT DES MARCHÉS HEBDOMADAIRES DU JEUDI ET DU SAMEDI – TRAVAUX PLACE DE LA MAGDELEINE

ARRÊTE

Article 1^{er} – **A compter de la date du présent arrêté et jusqu'à la fin des travaux**, le marché du jeudi traditionnellement installé Place de la Magdeleine sera déplacé sur la place du Plénitre et le parking de la Poterne. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit. Toutefois, les places de stationnement situées derrière la dernière rangée de commerçants du marché seront soumises au régime du stationnement payant.

La circulation sera interdite rue de la Poterne pendant la tenue du marché du jeudi.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du marché.

Article 2 – **A compter de la date du présent arrêté et jusqu'à la fin des travaux**, le marché du samedi traditionnellement installé Place de la Magdeleine sera déplacé sur la place du Plénitre. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la Place du Plénitre. Toutefois, les places de stationnement situées derrière la dernière rangée de commerçants du marché seront soumises au régime du stationnement payant.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-545

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU MANS JEUDI 6 DÉCEMBRE 2018 AU MERCREDI 19 DÉCEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Du jeudi 6 décembre 2018 au mercredi 19 décembre 2018**, la chaussée sera rétrécie rue du Mans dans la partie de cette voie comprise entre le n° 116 et n°128.

Article 2 – Du jeudi 6 décembre 2018 au mercredi 19 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-546

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE CAZAULT LUNDI 3 DÉCEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Lundi 3 décembre 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et Services) sera interdite Rue Cazault à Alençon, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du docteur Becquembois et la rue des Capucins.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Piquet, la rue du Dr Bailleul, la Place Bonet et la rue des Capucins.

Article 2 – **Lundi 3 décembre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-547

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PRÉSENCE D'UNE NACELLE 26 RUE DU PONT NEUF LUNDI 17 DÉCEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Lundi 17 décembre 2018**, la chaussée sera rétrécie aux abords du 26 rue du Pont Neuf avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 priorisant la circulation vers le centre-ville.

Article 2 – **Lundi 17 décembre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du 26 rue du Pont Neuf.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PARKING DE LA POTERNE – DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2018 AU LUNDI 10 DECEMBRE 2018 ET DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018 AU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 7 décembre 2018 à 8h au lundi 10 décembre 2018 à 8h et du vendredi 14 décembre 2018 à 8h au lundi 17 décembre 2018 à 8h, le stationnement de tous les véhicules (sauf ceux des artistes) sera interdit sur le parking de la Poterne sur une surface équivalente à 3 places.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – MISE EN SENS UNIQUE DU CHEMIN DES PLANCHES – MARCHÉ DE NOËL A LA PROVIDENCE – SAMEDI 15 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Samedi 15 décembre 2018 de 10h30 à 16h00, un sens unique de circulation sera instauré Chemin des Planches dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Brebiette et la limite de Commune avec CONDÉ SUR SARTHE et DAMIGNY.

Article 2 – La circulation se fera dans le sens ALENÇON / CONDÉ SUR SARTHE.

Article 3 – Des panneaux mentionnant la mise en sens unique de circulation de cette partie du Chemin des Planches seront mis en place par les organisateurs sous le contrôle de la collectivité.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES – DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018 AU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 10 décembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018, en fonction de l'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- Sur le trottoir, rue Lazare Carnot (Commune de Damigny) au niveau du 49 et 51.
- 55 Rue du Jeudi sur une place,
- 75 avenue de Basingstoke (RD438) à l'entrée de la Central béton «point P »

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE EIFFEL, RUE AMPERE, RUE BELIN, RUE LAZARE CARNOT – DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018 AU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 10 décembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018, en fonction de l'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat manuelle par panneau B15/C18 (si besoin ponctuel) sur les voies suivantes :

- Rue Eiffel,
- Rue Belin,
- Rue Ampère,
- Rue Lazare Carnot (Commune Alençon et Damigny)

Article 2 – Du lundi 10 décembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-552

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – ORGANISATION DE BALADE EN CALECHE – QUARTIER DE COURTEILLE – SAMEDI 15 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Samedi 15 décembre 2018, de 10h à 19h**, le Conseil Citoyen de Courteille est autorisé à organiser des balades en calèche dont l'itinéraire empruntera les voies suivantes, situées à Alençon :

- Rue de Vicques
- Rue de Cerisé.
- Rue Pierre et Marie Curie.
- Rue Claude Bernard.
- Rue de Vicques.
- Rue Guynemer.
- Rue Hélène Boucher.
- Rue de Vicques.

Article 2 – **Samedi 15 décembre 2018 de 10h00 à 19h00**, la circulation de tous les véhicules sera fortement ralentie sur l'itinéraire défini à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation ainsi que la sécurité de la calèche et des participants seront assurées par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-553

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – CONSEIL CITOYEN DE COURTEILLE – PARKING DU GYMNASSE ANDRE POISSON - SAMEDI 15 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Samedi 15 décembre 2018 de 10h à 19h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue de Vicques dans la partie comprise entre le n°23 de cette voie et la rue Claude Bernard.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2- **Samedi 15 décembre 2018 de 10h00 à 19h**, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit sur le parking du gymnase André Poisson situé rue de Vicques.

Article 3 – Ces dispositions seront matérialisées par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le Conseil Citoyen de Courteille sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 126 AVENUE DE BASINGSTOKE – MARDI 11 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Mardi 11 décembre 2018, de 10h à 11h**, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable située aux abords du 126 avenue de Basingstoke (RD438) sur une dizaine de mètres.

Article 2 – **Mardi 11 décembre 2018 de 10h à 11h** la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir situé aux abords du 126 avenue de Basingstoke (RD438) sur une dizaine de mètres.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE SAINT PIERRE – JEUDI 27 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Jeudi 27 décembre 2018, entre 14h et 17h**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Saint Pierre à Alençon. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du Mans, la rue de la Commune Libre de Montsort, la rue du Change.

Article 2 - **Jeudi 27 décembre 2018, entre 14h et 17h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-556

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 13 RUE DE LA FUIE DES VIGNES – DU LUNDI 24 DECEMBRE 2018 AU VENDREDI 28 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 24 décembre 2018 au vendredi 28 décembre 2018, la chaussée sera rétrécie entre le n° 12 et le n° 16 de la rue de la Fuie des Vignes, avec la mise en place d'un alternat manuel par panneaux B15/C18 priorisant les véhicules se dirigeant vers la place du Plénitre.

Article 2 – Du lundi 24 décembre 2018 au vendredi 28 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-557

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - DEAMBULATION - SPECTACLE INCANDESCENCES – SAMEDI 22 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit :

Samedi 22 décembre 2018 de 16h et jusqu'à la fin du défilé

- Place de la Halle au Blé (partie comprise entre le n° 82 et le n° 70)
- Rue aux Sieurs,
- Rue du Pont Neuf (entre la Grande Rue et la rue de Lattre de Tassigny)
- Allée Simone Teste
- Parc de la Providence

Samedi 22 décembre 2018 de 18h à 19h

- Rue de l'Abreuvoir (partie comprise entre le Quai Henri Dunant et la rue de la Poterne)

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la déambulation. L'ouverture des voies à la circulation se fera selon l'avancement des animations.

Article 2 – Du samedi 22 décembre 2018 à 12h au dimanche 23 décembre 2018 à 8h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de l'Abreuvoir.

Article 3 – Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, des signaleurs encadreront le cortège.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-558

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE CLAUDE BERNARD ET RUE PIERRE ET MARIE CURIE – PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 21 DÉCEMBRE 2018 – ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions prévues à l'Arrêté Municipal ARVA2018-536 et Communautaire ARCUA2018-173 conjoint du 22 novembre 2018 sont prolongées **jusqu'au vendredi 21 décembre 2018,**

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-559

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX GIRATOIRE
AVENUE RHIN ET DANUBE / RUE JEAN II / RUE LANDON – DU LUNDI 17 DÉCEMBRE 2018
AU MARDI 18 DÉCEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 17 décembre 2018 au mardi 18 décembre 2018, la chaussée sera rétrécie sur une dizaine de mètres à l'entrés du giratoire Avenue Rhin et Danube/Rue Jean II/Rue Landon en venant de la rue Jean II.

Article 2- Du lundi 17 décembre 2018 au mardi 18 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX CARREFOUR
BOULEVARD DE STRASBOURG / RUE DE LA DEMI LUNE / RUE DU 14EME HUSSARDS – DU
LUNDI 17 DÉCEMBRE 2018 AU VENDREDI 21 DÉCEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Pendant une journée au cours de la semaine du **lundi 17 décembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite comme suit :

- **Rue du 14^{ème} Hussards**, dans la partie de cette voie comprise entre le boulevard ce Strasbourg et la rue Frédéric Chopin,
- **Rue de la Demi-Lune**, dans la partie de cette voie comprise entre le Boulevard de Strasbourg et la rue de la Pyramide.

Article 2 - Pendant une journée au cours de la semaine du **lundi 17 décembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018**, la chaussée rétrécie Boulevard de Strasbourg dans la partie comprise entre le giratoire de la Pyramide et la rue du Puits au Verrier, avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 3- Pendant une journée au cours de la semaine du **lundi 17 décembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX CARREFOUR
AVENUE DE QUAKENBRÜCK/RUE DES SAINFOINS/ SENTE DES LARRONS – DU LUNDI
17 DÉCEMBRE 2018 AU VENDREDI 21 DÉCEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Pendant une journée au cours de la semaine du **lundi 17 décembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite comme suit :

- **Rue des Sainfoins**, dans la partie de cette voie comprise entre l'Avenue de Quakenbruck et la rue Guynemer,
- **Sente des Larrons**.

Article 2 - Pendant une journée au cours de la semaine du **lundi 17 décembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018**, la chaussée rétrécie Avenue de Quakenbruck au niveau du carrefour Avenue de Quakenbruck/Rue des Sainfoins/Sente des Larrons avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 3 - Pendant une journée au cours de la semaine du **lundi 17 décembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-562

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DES TISONS - FÊTE DE NOËL - CONSEIL CITOYEN DE MONTSORT - LE MERCREDI 19 DÉCEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Mercredi 19 décembre 2018 de 14H à 21h30**, le stationnement de tous les véhicules (sauf ceux des organisateurs), sera interdit rue des Tisons (aux abords du Parvis de l'Eglise de Montsort) sur une surface équivalente à trois places de stationnement.

Article 2 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – GRANDE RUE –
FESTIVAL FEERIZ LE DIMANCHE 23 DÉCEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1 – **Dimanche 23 décembre 2018, de 13h00 à 19h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon.
L'accès des véhicules de secours devra être possible.

Article 2 - **Dimanche 23 décembre 2018, de 13h30 à 19h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – MISE EN PLACE D'UN CAR PODIUM
« TENDANCE OUEST » - PLACE DU PALAIS – DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2018 AU
MERCREDI 19 DÉCEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du mardi 18 Décembre 2018 à 20h au mercredi 19 décembre 2018 à 18h**, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit Place du Palais sur une surface équivalente à douze places de stationnement (Côté Tendance Ouest)

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-565

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – MISE EN SENS UNIQUE DU CHEMIN DES PLANCHES – VENTE EMMAUS ANNÉE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – Un sens unique de circulation sera instauré Chemin des Planches, tous les 2^{ème} samedis de chaque mois ainsi que les 14 Avril 2019 et 10 Novembre 2019 de 8h00 à 19h00 dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Brebiette et la limite de Commune avec CONDÉ SUR SARTHE et DAMIGNY.

Article 2 – La circulation se fera dans le sens ALENÇON / CONDÉ SUR SARTHE.

Article 3 – Des panneaux mentionnant la mise en sens unique de circulation de cette partie du Chemin des Planches seront mis en place par la Communauté d'Emmaüs sous le contrôle de la collectivité.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-566

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA VILLE D'ALENÇON – ANNÉE 2019

ARRÊTE

Article 1er – Du mardi 1er Janvier 2019 au mardi 31 décembre 2019, la circulation de tous les véhicules sera interdite ou alternée, la chaussée sera rétrécie suivant la nécessité des interventions urgentes et de l'avancement des travaux à réaliser par le permissionnaire des travaux.

Un accord obligatoire de la collectivité sera donné avant chaque intervention nécessitant une fermeture de voie.

Dans le cas des Routes Classées à Grandes Circulation, la restriction devra garantir de manière permanente le passage des véhicules de transport exceptionnel. De plus, la capacité résiduelle au droit du chantier devra rester compatible avec la demande prévisible du trafic et ne pas entraîner de blocage dans les conditions de circulation des voies pour les véhicules.

La Ville d'Alençon devra être avertie au plus tard le jour de l'intervention par courrier électronique à l'adresse suivante : SV@ville-alencon.fr

Article 2 – Du mardi 1er Janvier 2019 au mardi 31 décembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit suivant la nécessité des interventions urgentes et l'avancement des travaux définis à l'article 1.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-567

ACTES REGLEMENTAIRES

IMMEUBLE MENAÇANT RUINE 40 RUE SAINT BLAISE – INJONCTION DE REALISER LES TRAVAUX METTANT FIN AU PERIL IMMINENT

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Jean-Christophe DUBOS, propriétaire de l'immeuble sis à Alençon, 40 rue Saint-Blaise, devra dans un délai de 8 jours à compter de la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique en procédant :
- à la dépose complète de toutes les parties menaçant ruine,
- au confortement de l'angle du pignon.

Article 2 - Faute pour le propriétaire d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé à l'article 1^{er}, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais du propriétaire.

Article 3 – Si le propriétaire mentionné à l'article 1^{er} a, à son initiative, réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune.
Le propriétaire tient à disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.
Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie.

Article 5 – Le présent arrêté est transmis au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département et au procureur de la République.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-568

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX D'ÉLAGAGE D'ARBRES ET TAILLE DES MASSIFS – PARKING COUR BOUILHAC – PARKING DE LA DENTELLE ET PARKING PORTE DE LANCREL – DU LUNDI 2 JANVIER 2019 AU MERCREDI 4 JANVIER 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du mercredi 2 janvier 2019 au vendredi 4 janvier 2019, le stationnement de tous les véhicules (sauf services) sera interdite comme suit sur les voies suivantes :

- Cour Bouilhac : Le mercredi 2 Janvier 2019 :
- parking de la Dentelle : Le jeudi 3 janvier 2019 :
- parking Porte de Lancrel : Le vendredi 4 janvier 2019 :

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-569

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE JULLIEN – DU LUNDI 7 JANVIER 2019 AU VENDREDI 18 JANVIER 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 18 janvier 2019, la chaussée sera rétrécie Rue Jullien entre le n° 36 et le n° 46 de cette voie, avec la mise en place d'un alternat par feux.

La circulation rue Lallemand ne sera autorisée que dans le sens rue Jullien vers Rue Anne Marie Javouhey.

Article 2 – Du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 18 janvier 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-570

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX ALLÉE DES TILLEULS – DU LUNDI 7 JANVIER 2019 AU LUNDI 25 FÉVRIER 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 7 janvier 2019 au lundi 25 février 2019, la circulation tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite comme suit :

- Allée des Tilleuls
- Rue des Châtelets au carrefour avec l'Allée des Tilleuls

Article 2 - Du lundi 7 janvier 2019 au lundi 25 février 2019, un itinéraire de déviation sera mis en place :

- Par le boulevard Colbert, la rue de Lancrel, rue du Printemps (-Damigny), rue des Fauvettes (Damigny) et rue des Hauts Châtelets (Damigny)
- Par le Chemin des Châtelets, la rue des Hauts Châtelets (Damigny), la rue des Fauvettes (Damigny), la rue du Printemps (Damigny).

Article 3 – Du lundi 7 janvier 2019 au lundi 25 février 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-571

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE TIROUFLET – DU VENDREDI 11 JANVIER 2019 AU MARDI 15 JANVIER 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du vendredi 11 janvier 2019 au mardi 15 janvier 2019, la chaussée sera rétrécie au niveau du 20 rue Tirouflet à Alençon.

Article 2 – Du vendredi 11 janvier 2019 au mardi 15 janvier 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-572

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX COURS CLÉMENCEAU – DU MERCREDI 16 JANVIER 2019 AU MERCREDI 30 JANVIER 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du mercredi 16 janvier 2019 au mercredi 30 janvier 2019, la chaussée sera rétrécie Cours Clémenceau dans la partie de cette voie comprise entre la Place Poulet Malassis et la Cour Jean Cren, avec la mise en place d'un alternat par feux..

Article 2 – Du mercredi 16 janvier 2019 au mercredi 30 janvier 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-573

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE AUX SIEURS - LUNDI 21 JANVIER 2019 ET MARDI 22 JANVIER 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 21 janvier 2019 au mardi 22 janvier 2019, l'accès des riverains et des véhicules de livraison sera interdit rue aux Sieurs à Alençon.

Article 2 – Du lundi 21 janvier 2019 au mardi 22 janvier 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-574

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE TOUCAN – 58 PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES – 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Le Toucan**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2019 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2019.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Toucan**».

Le passage réservé aux piétons (1,40 m) se fera entre la terrasse et la façade de l'établissement.

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **(6 m²).**

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2019.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA BUVETTE CHALET – PARC DES PROMENADES

ARRÊTE

Article 1^{er} – Durée de la gérance

Madame Yvette GOUAUX s'engage à assurer la gérance de la buvette attachée au Parc des Promenades, **du 1^{er} Mars 2019 au 31 Octobre 2019**, l'après-midi, tous les jours y compris le dimanche.

La présente autorisation est délivrée pour la durée strictement indiquée ci-dessus. Le gérant ne pourra revendiquer aucune sorte de propriété commerciale pour l'exploitation de cette buvette.

Il est interdit au gérant de rétrocéder tout ou partie des éléments faisant l'objet de cette autorisation ni de consentir aucune sous-location.

Article 2 – Déclaration

Madame Yvette GOUAUX s'engage, dans le cadre de son activité « buvette » dans le Parc des Promenades à ne mettre à la disposition du public que des boissons classées en 1^{ère} catégorie dites boissons sans alcool, à savoir :

Eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1,2%, limonades, sirops, infusions, lait café, thé, chocolat, etc.

Article 3 – Redevance

Le montant de la redevance annuelle due par Madame Yvette GOUAUX à la Ville d'ALENÇON, pour la période **du 1^{er} Mars 2019 au 31 Octobre 2019** est fixé à :

- 2,40 Euros / jour
- Electricité 0.50 Euro / jour.

Article 4 – Conditions particulières

Le gérant devra supporter tous les risques commerciaux de l'exploitation, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité par suite de circonstances ayant entraîné une diminution de recettes (intempéries, travaux d'aménagement au Parc des Promenades, fermeture de ce site par mesure administrative, etc...). Il réglera, en outre, tous les droits, taxes et impôts relatifs à cette gérance, y compris la licence sur les débits de boissons et les droits de mutation, de manière que la Ville n'ait jamais à être inquiétée à ce sujet.

Le gérant exercera son commerce dans le local prévu à cet effet. Toute installation de tables, chaises, en dehors de ce local et de mobilier publicitaire, devra être autorisée par l'autorité municipale.

Il sera interdit de servir des boissons à des personnes qui troubleraient l'ordre public. Tout appareil distributeur automatique ou de jeux, nécessitant pour leur fonctionnement l'introduction d'une pièce de monnaie, est strictement interdit.

Des dérogations pourront être accordées par Monsieur le Maire pour faciliter la distribution de certaines denrées alimentaires.

Le gérant devra assurer régulièrement le nettoyage de la buvette et de ses abords, des bouteilles, papiers... et autres déchets liés à l'exploitation de celle-ci.

Il ne devra être procédé à aucun affichage de quelque nature que ce soit sur les parois extérieures de ce chalet buvette.

Article 5 – Personnel et matériel

Le gérant pourra s'adjoindre le concours d'un personnel salarié, qualifié, mais il sera civilement responsable et devra s'assurer contre les risques de vols, d'incendie ou d'accidents pouvant intervenir du fait de cette exploitation, de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre la Ville ; il devra en donner la justification.

Le matériel et le mobilier d'exploitation appartenant à la Ville seront à la disposition du gérant. Ils seront conservés en dépôt dans le chalet buvette pendant la saison d'ouverture et devront, à la fermeture, être remis en ordre par les soins du gérant.

A l'ouverture et à la fermeture, il sera fait un inventaire du matériel appartenant à la Ville et tout objet manquant sera remplacé par le gérant. Le chalet buvette devra être tenu dans le plus grand état de propreté.

Article 6 – Enregistrement en timbres

Les frais éventuels de timbres et d'enregistrement seront à la charge du gérant.

Article 7 – Exécution de l'arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-576

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE SOCRATE – 36 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE – 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement « **Le Socrate** » à implanter une terrasse **fermée** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2019 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2019.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté en bordure de l'Établissement « **Le Socrate** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'en vers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**8m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2019.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-577

POLICE

OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE RENCONTRE SPORTIVE AU GYMNASSE CHABROL - SAMEDI 12 JANVIER 2019

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Arnaud FAUCHET - Président du Roller Sports Club Alençon, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3ème groupe, au Gymnase Chabrol d'Alençon – rue Jean II – 61000 ALENCON, le **samedi 12 janvier 2019, de 13h à 18h..**

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture : 21/12/2018

AREGL/ARVA2018-578

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE LALLEMAND ET RUE ANNE MARIE JAVOUHEY – VENDREDI 18 JANVIER 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Vendredi 18 janvier 2019, de 18h à 19h30**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits :

- **Rue Lallemand,**
- **Rue Anne Marie Javouhey** dans la partie de cette voie comprise entre le n° 31 de cette voie et la rue Lallemand.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-579

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PLACE DE LA HALLE AU BLE - DIMANCHE 23 DECEMBRE 2018 - DIMANCHE 30 DECEMBRE 2018 – DIMANCHE 6 JANVIER 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Dimanche 23 décembre 2018, dimanche 30 décembre 2018 et dimanche 6 janvier 2019, de 14h à 18h30**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Place de la Halle au Blé dans la partie de cette voie située entre la rue aux Sieurs et la rue de Lattre de Tassigny à Alençon.

Article 2 – **Dimanche 23 décembre 2018, dimanche 30 décembre 2018 et dimanche 6 janvier 2019, de 14h à 18h30**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place de la Halle au Blé dans la partie de cette voie située entre la rue aux Sieurs et la rue de Lattre de Tassigny à Alençon.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-580

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DES GRANGES – DU LUNDI 14 JANVIER 2019 AU MERCREDI 16 JANVIER 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Du lundi 14 janvier 2019 au mercredi 16 janvier 2019**, la circulation sera interdite (sauf riverains et services) rue des Granges dans la partie comprise entre la rue de la Juiverie et la rue de Sarthe avec pré-signalisation au carrefour rue des Granges/Grande Rue. La déviation de la circulation aura lieu par la Grande Rue, la rue de Lattre de Tassigny, la rue du Pont Neuf, la rue des Poulies et la rue de Sarthe.

Article 2 - **Du lundi 14 janvier 2019 au mercredi 16 janvier 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-581

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE CHARLES GIDE – DU JEUDI 10 JANVIER 2019 AU LUNDI 14 JANVIER 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du jeudi 10 janvier 2019 au vendredi 11 janvier 2019, la chaussée sera rétrécie au 7 rue Charles GIDE à Alençon. Le lundi 14 janvier 2019, la circulation interdite (sauf riverains et services) au 7 rue Charles Gide.

Article 2 – Du jeudi 10 janvier 2019 au lundi 14 janvier 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-582

ACTES REGLEMENTAIRES

MISE EN DEMEURE D'EVACUER LE DOMAINE PUBLIC - M. ET MME LECOQ – RUE ALBERT SCHWEITZER

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame et Monsieur Myriam et Bruno LECOQ stationnent leur caravane sur des places de stationnement en bordure de la voie de circulation, devant le 69 de la rue Albert Schweitzer à Alençon.

Article 2 – Cette occupation sans titre dure depuis octobre 2017 et pose plusieurs problèmes de sécurité, d'hygiène et de salubrité publiques :

- L'absence de sécurité des occupants liée au positionnement de la caravane en bordure de voie;
- l'entrave à la circulation des usagers ;
- le manque d'évacuation d'eaux usées et des déchets ;

Article 3 – Par conséquent, Madame et Monsieur Myriam et Bruno LECOQ doivent quitter les lieux dans un délai d'un mois, faute de quoi le tribunal administratif sera saisi pour en demander l'expulsion.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié aux occupants. Il sera affiché à la mairie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-583

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE – DU MARDI 8 JANVIER 2019 AU VENDREDI 5 AVRIL 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du mardi 8 janvier 2019 au vendredi 5 avril 2019, la circulation tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de l'ancienne Mairie.

Article 2 - Du mardi 8 janvier 2019 au vendredi 5 avril 2019, un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du Val Noble, la rue des Filles Sainte Claire, la place de la Halle au Blé, la rue de Lattre de Tassigny, la rue du Garigliano.

Article 3 – Du mardi 8 janvier 2019 au vendredi 5 avril 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE MARCHAND SAILLANT – DU MARDI 8 JANVIER 2019 AU VENDREDI 8 FÉVRIER 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du mardi 8 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019, dans la contre-allée au carrefour de la rue Marchand Saillant et de la rue d'Echauffour.

Article 2 – Du mardi 8 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU TEMPLE - DU MERCREDI 9 JANVIER 2019 AU VENDREDI 11 JANVIER 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 9 janvier 2019 au vendredi 11 janvier 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Temple à Alençon.

Article 2 - Du mercredi 9 janvier 2019 au vendredi 11 janvier 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-586

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 98 AVENUE DE BASINGSTOKE - DU MARDI 9 JANVIER 2019 AU JEUDI 10 JANVIER 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du mercredi 9 janvier 2019 au jeudi 10 janvier 2019, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable située aux abords du 98 avenue de Basingstoke (RD438) sur une centaine de mètres.

Article 2 – Du mercredi 9 janvier 2019 au jeudi 10 janvier 2019,, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-587

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE GASTON RAGEOT – DU LUNDI 14 JANVIER 2019 AU VENDREDI 18 JANVIER 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 14 janvier 2019 au vendredi 18 janvier 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Gaston Rageot dans la partie de cette voie comprise entre la rue Claude Casimir Gillet et la rue Emile Chartier.
La circulation sera déviée par LA RUE Emile Chartier et la rue Claude Casimir Gillet.

Article 2 – Du lundi 14 janvier 2019 au vendredi 18 janvier 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-588

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – CABINET MEDICAL DOCTEUR DEVAUX – 6 PLACE DU POINT DU JOUR A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité du Cabinet Médical situé - 6 place du Point du Jour - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-589

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – COMMERCE DE FLEURS « AU PETIT JARDINIER » - 70 RUE DU MANS A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité du Magasin de fleurs « AU PETIT JARDINIER » - 70 rue du Mans - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MONSIEUR OLIVIER COLLET EN QUALITÉ D'AGENT
RECEUSEUR**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Département Ressources
Etat civil et cimetières

ARRÊTÉ DU MAIRE

CB/VG
ECCF/ARVA2018-06

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
Arrêté portant recrutement
de Monsieur Olivier COLLET en qualité d'agent recenseur

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;
- VU** le Code général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10 ;
- VU** le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- VU** le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- VU** la candidature de l'intéressé.

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur **Olivier COLLET** est désigné comme agent recenseur pour la commune, du 17 janvier 2019 au 23 février 2019.

Article 2 – Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :
- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Il s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Il devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Il sera rémunéré selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2018.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

Reçu en Préfecture le :

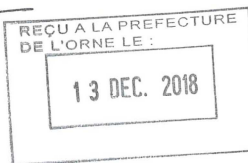


Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

13 DEC. 2018

Affiché le :


Lucienne FORVEILLE



POLICE

ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MADAME VALÉRIE MOULIN EN QUALITÉ D'AGENT RECENSEUR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
41014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Département ressources
Etat civil et cimetières

ARRÊTÉ DU MAIRE

CB/VG
ECCF/ARVA2018-07

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
Arrêté portant recrutement
de Madame Valérie MOULIN en qualité d'agent recenseur

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10 ;

VU le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU la candidature de l'intéressée.

A R R Ê T E

Article 1er – Madame **Valérie MOULIN** est désignée comme agent recenseur pour la commune, du 17 janvier 2019 au 23 février 2019.

Article 2 – Elle sera chargée, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Elle s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2018.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le 13 DEC. 2018
Le Maire d'Alençon,

Le Maire-Adjoint délégué,



Lucienne FORVEILLE

Affiché le :



POLICE

ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MADAME MARIA LOPEZ EN QUALITÉ D'AGENT RECENSEUR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Département Ressources
Etat civil et cimetières

ARRÊTÉ DU MAIRE

CB/VG
ECCF/ARVA2018-08

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
Arrêté portant recrutement
de Madame Maria LOPEZ en qualité d'agent recenseur

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10 ;
VU le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;
VU le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
VU la candidature de l'intéressé.

ARRÊTE

Article 1er – Madame Maria LOPEZ est désignée comme agent recenseur pour la commune, du 17 janvier 2019 au 23 février 2019.

Article 2 – Elle sera chargée, sous l'autorité du coordonnateur :
- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Elle s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2018.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

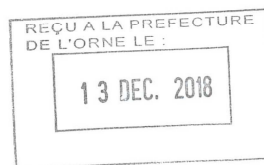
Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Lucienne FORVEILLE

13 DEC 2018



Affiché le :

POLICE

ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MONSIEUR ANOUAR HAJOUBI EN QUALITÉ D'AGENT RECENSEUR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Département ressources
Etat civil et cimetières

ARRÊTÉ DU MAIRE

CB/VG
ECCF/ARVA2018-09

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
Arrêté portant recrutement
de Monsieur Anouar HAJOUBI en qualité d'agent recenseur

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10 ;
VU le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;
VU le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
VU la candidature de l'intéressé.

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur **Anouar HAJOUBI** est désigné comme agent recenseur pour la commune, du 17 janvier 2019 au 23 février 2019.

Article 2 – Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :
- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Il s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Il devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Il sera rémunéré selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2018.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

Reçu en Préfecture le :

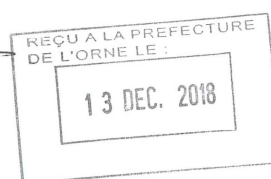
Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Forveille

Lucienne FORVEILLE

13 DEC. 2018



Affiché le :

POLICE

ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MONSIEUR DAVID BURGUES EN QUALITÉ D'AGENT RECENSEUR



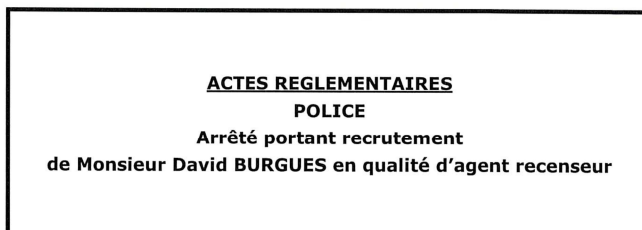
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tel. : 02 33 32 40 00

Département ressources
Service état civil et cimetières

ARRÊTÉ DU MAIRE

CB/VG
ECCF/ARVA2018-10



LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;
- VU** le Code général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10 ;
- VU** le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- VU** le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- VU** la candidature de l'intéressé.

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur **David BURGUES** est désigné comme agent recenseur pour la commune, du 17 janvier 2019 au 23 février 2019.

Article 2 – Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :
- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Il s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Il devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Il sera rémunéré selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2018.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

Reçu en Préfecture le :

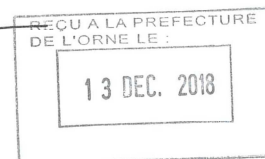
Affiché le :

Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Lucienne FORVEILLE

13 DEC. 2019



POLICE

ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MONSIEUR EDDIE GUILLIN EN QUALITÉ D'AGENT RECENSEUR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Département Ressources
Etat civil et cimetières

ARRÊTÉ DU MAIRE

CB/VG
ECCF/ARVA2018-11

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
Arrêté portant recrutement
de Monsieur Eddie GUILLIN en qualité d'agent recenseur

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10 ;
VU le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;
VU le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
VU la candidature de l'intéressé.

A R R Ê T E

Article 1er – Monsieur **Eddie GUILLIN** est désigné comme agent recenseur pour la commune, du 17 janvier 2019 au 23 février 2019.

Article 2 – Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :
- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Il s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Il devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Il sera rémunéré selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2018.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

Reçu en Préfecture le :

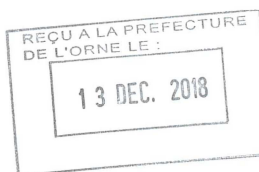
Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

13 DEC. 2018



Lucienne FORVEILLE

Affiché le :



POLICE

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION – MADAME CATHERINE BENOIT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Département Ressources
Etat civil et cimetières

ARRÊTÉ DU MAIRE

CB/VG
ECCF/ARVA2018-12

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
Arrêté portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement de la population – Madame Catherine BENOIT

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10° ;

VU le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

ARRÊTE

Article 1er – Madame Catherine BENOIT est désignée comme coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population pour l'année 2019.

Article 2 – Elle sera chargée :

- de mettre en place l'organisation dans la Commune suivant les préconisations de l'INSEE ;
- de mettre en place la logistique ;
- d'organiser la campagne locale de communication ;
- d'organiser la formation des agents recenseurs ;
- (le cas échéant) d'assurer la formation de l'équipe communale ;
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Article 3 – Elle s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Elle devra tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique ».

Article 5 – Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la Commune.

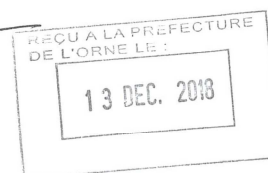
Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le 13 DEC. 2018
Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

Affiché le :



Lucienne FORVEILLE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2018

N° 20181210-001

FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2019

Les grandes orientations du Budget Primitif 2019, ont été fixées lors de la réunion du Conseil Municipal du 15 octobre 2018, à savoir :

- le maintien des taux d'imposition,
- la poursuite de la requalification d'un certain nombre d'espaces publics via la Société Publique Locale,
- une enveloppe importante pour les investissements courants,
- les Autorisations de Programme concernant l'entretien du patrimoine.

Afin de concrétiser les objectifs définis ci-dessus, le projet de budget, tel que présenté, fait apparaître un montant total de dépenses et de recettes de 44 691 686 € qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	29 551 223 €
Section d'investissement	15 140 463 €

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement passent de 29 510 063 € en 2018 à **29 551 223 €** pour 2019 soit une stabilité.

Les dépenses réelles sont en progression de 3,77 %. Cette augmentation s'explique principalement par les dépenses exceptionnelles prévues au chapitre 67 concernant les indemnités aux commerçants (100 000 €) du fait des travaux d'aménagement urbain ainsi que par la subvention d'équilibre pour le lotissement des Portes de Bretagne (441 000 €).

① DEPENSES

29 551 223 €

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2018	BP 2019
011	Charges à caractère général	5 893 862 €	6 004 829 €
012	Charges de personnel	12 305 500 €	12 503 841 €
014	Atténuation de produits (versement FNGIR)	700 221 €	700 221 €
65	Autres charges de gestion courante	4 781 980 €	4 842 937 €
66	Charges financières	54 100 €	50 000 €
67	Charges exceptionnelles	61 000 €	594 000 €
	Total dépenses réelles	23 796 663 €	24 695 828 €
023	Virement à l'investissement	3 443 400 €	1 955 395 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre section (Dotations aux amortissements)	2 270 000 €	2 900 000 €
	Total dépenses d'ordre	5 713 400 €	4 855 395 €
	TOTAL DEPENSES	29 510 063 €	29 551 223 €

➔ CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

6 004 829 €

Ce chapitre regroupe les achats, fournitures, locations et prestations nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. Les crédits au BP 2019 sont en légère augmentation par rapport au BP 2018 (+1,88 %).

On y trouve notamment pour les principales dépenses :

- les fluides pour 1 050 500 €,
- les autres frais divers pour 1 085 941 €,
- les contrats de prestations de services pour 566 150 €,
- la maintenance pour 473 520 €,
- les diverses fournitures pour 341 950 €,
- Taxes Foncières pour 216 732 €,

- entretien du matériel roulant pour 202 400 €,
- carburants et combustibles pour 194 500 €,
- les frais de télécommunications pour 190 050 €,
- les frais d'affranchissement pour 111 100 €,
- l'entretien des terrains pour 110 700 €,
- fournitures scolaires pour 72 300 €,
- les primes d'assurance pour 69 500 €.

➔ CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL 12 503 841 €

Le montant des charges de personnel augmente de 1,61 % par rapport au BP 2018.

Le montant des charges de personnel remboursées à la Communauté Urbaine au titre des agents mis à disposition s'élève à 9 410 000 € comme en 2018.

Par ailleurs, une enveloppe de 102 536 € est prévue pour les contrats d'avenir, comme en 2018. Cette dépense sera atténuée par la participation de l'État évaluée à 57 000 €.

➔ CHAPITRE 014 : ATTENUATION DE PRODUITS 700 221 €

Cette dépense correspond au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) instauré afin de compenser les pertes de recettes pour certaines collectivités constatées après réforme de la Taxe Professionnelle. Le montant du FNGIR inscrit au BP 2019 reste identique à celui de 2018.

➔ CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 4 842 937 €

Ce chapitre connaît une légère progression par rapport au BP 2018 (+1,27 %). Il comprend notamment la subvention de fonctionnement de la Ville à la Communauté Urbaine d'Alençon pour 2019 de 500 000 €, la subvention versée au CCAS pour 1 133 899 € comme en 2018, à l'EPIC Tourisme soit 315 000 €, les participations aux établissements scolaires privés pour 412 000 €.

Les subventions de fonctionnement aux associations sont arrêtées à 2 104 384 € et se répartissent comme suit :

Libellés	Montants
Développement durable	10 000 €
Développement économique – Office du Commerce et de l'Artisanat	60 000 €
Amicale du Personnel	35 000 €
Scolaire	124 500 €
Social	84 234 €
Sports	753 530 €
Vie associative	131 260 €
Culture	440 860 €
Jumelages	25 000 €
Politique de la Ville (Plans d'actions en faveur des quartiers)	440 000 €
TOTAL	2 104 384 €

➔ CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES 50 000 €

Le stock de la dette s'établira à 8,8 M € au 1^{er} janvier 2019. L'annuité de la dette s'élèverait à 709 000 € en 2019.

Les intérêts de la dette s'établiraient à 49 000 € en 2019 contre 53 000 € en 2018. Le montant du remboursement du capital en investissement (hors 16449 option ligne de trésorerie) serait de 660 000 € en 2019 contre 590 000 € en 2018.

⇒ CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES**594 000 €**

En 2019, on y trouve la subvention d'équilibre pour le lotissement des Portes de Bretagne pour 441 000 €, les charges exceptionnelles au titre des indemnités aux commerçants. Comme les années précédentes, ce chapitre prévoit les bourses et les prix dont les Fonds d'Initiatives Jeunes (42 500 €) et une provision pour les titres annulés (8 000 €).

⇒ CHAPITRE 042 : OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS 2 900 000 €

Ce chapitre est constitué des amortissements estimés à 2 900 000 € pour 2019, contre 2 270 000 € en 2018, en augmentation de 27,75 % par rapport au BP 2018, compte tenu des dépenses d'investissement réalisées en 2018.

⇒ CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**1 955 395 €**

Le virement à la section d'investissement s'élève à 1 955 395 € et permet de financer une partie des dépenses d'investissement.

Avec les amortissements (2 900 000 €), **l'autofinancement brut s'élève à 4 855 395 € contre 5 713 400 € au BP 2018**. Cette épargne brute représente 16,43 % des recettes réelles de fonctionnement.

Cette diminution s'explique principalement par l'inscription en fonctionnement de la subvention d'équilibre de 441 000 € au Budget Lotissement des Portes de Bretagne et par l'inscription de 100 000 € d'aides aux commerçants. Ces deux dépenses étant exceptionnelles et liées à des opérations d'investissement.

② RECETTES**29 551 223 €**

Les recettes de fonctionnement passent de 29 510 063 € en 2018 à **29 551 223 €** pour 2019 soit une quasi-stabilité.

Le faible dynamisme des recettes s'explique par la perte des concours de l'État et de la CAF liés aux Temps d'Activités Périscolaires, soit 207 000 €.

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2018	BP 2019
013	Atténuation des charges	83 000 €	83 000 €
70	Produits des services, du domaine	363 113 €	352 701 €
73	Impôts et taxes	12 166 927 €	12 816 375 €
74	Dotations et participations	16 680 245 €	16 074 134 €
75	Autres produits de gestion courante	216 778 €	225 013 €
	TOTAL RECETTES	29 510 063 €	29 551 223 €

⇒ CHAPITRE 013 : ATTENUATION DES CHARGES**83 000 €**

Ce chapitre recense les remboursements des dépenses de personnel (indemnités journalières...).

⇒ CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE**352 701 €**

On y trouve notamment les concessions cimetières (55 000 €), la redevance d'occupation du domaine public (droits de place pour les marchés, terrasses, échafaudage pour 70 000 €), les garderies scolaires et études surveillées (60 000 €) et les remboursements de charges (chauffage, électricité, nettoyage et autres recouvrements...) pour 86 151 €. Le remboursement des agents mis à disposition de la Ville à la Communauté Urbaine est estimé à 65 000 €.

➔ CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES**12 816 375 €**

Les contributions directes sont estimées à 6 972 000 € avec une prévision de l'évolution des bases de 1 % et le maintien des taux d'imposition de 2018. Cette recette comprend le dégrèvement de la Taxe d'Habitation prévue au BP 2018 au chapitre 74.

L'attribution de compensation est arrêtée à 4 315 375 € comme en 2018.

Dans le cadre de la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), une recette de 88 000 € est inscrite dans le cadre du BP 2019 comme au BP 2018.

Les autres recettes sont notamment constituées de la Taxe sur l'Électricité pour 452 000 €, la taxe afférente aux droits de mutation estimée à 450 000 €, les droits de stationnement pour 286 000 €, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 200 000 €.

➔ CHAPITRE 74 : DOTATION ET PARTICIPATIONS**16 074 134 €**

- la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) est évaluée à 5 172 823 € en 2019 comme le montant prévu au BP 2018,
- la Dotation de Solidarité Urbaine est estimée à 7 200 931 € au BP 2019 soit une augmentation de 125 000 € par rapport au montant notifié en 2018,
- la Dotation Nationale de Péréquation pour un montant prévu de 606 277 €,
- le Reversement du contingent aide sociale par la CUA : 1 225 000 €,
- participation de l'Etat pour les emplois d'avenir : 57 000 €,
- subvention par l'Etat pour la réforme des rythmes scolaires : 43 527 €
- inscription des recettes au titre de la Dotation Politique de la Ville : 725 000 €,
- les allocations compensatrices de l'Etat sont estimées à 977 191 €.

➔ CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**225 013 €**

Ce chapitre concerne principalement le produit des revenus des immeubles dont les locations des salles.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT**① DEPENSES****15 140 463 €**

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2018	BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	164 700 €	304 300 €
204	Subventions d'équipement versées	890 821 €	1 624 795 €
21	Immobilisations corporelles	8 649 600 €	9 781 817 €
23	Immobilisations en cours	11 410 794 €	2 669 551 €
	Total dépenses d'équipement	21 115 915 €	14 380 463 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	879 265 €	660 000 €
16449	Emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie	654 359 €	0 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	3 600 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	100 000 €	100 000 €
	Total dépenses financières	1 637 224 €	760 000 €
	TOTAL DEPENSES	22 753 139 €	15 140 463 €

Les principales opérations d'équipement prévues pour 14 380 463 € dans le cadre du BP 2019 se répartissent de la manière les suivantes :

- 3 225 824 € d'opérations conduites par la Société Publique Locale (SPL) :
 - 1 200 000 € : Requalification des espaces urbains de centre-ville,
 - 818 551 € : Restructuration de l'école du Point du Jour,
 - 305 000 € : Château,
 - 250 000 € : Réhabilitation d'un immeuble pour l'installation du CCAS,

- 56 000 € : Ilôt Schweitzer,
- 40 000 € : Aménagement d'un Parc urbain (château),
- Quatre Autorisations de Programme sont ainsi proposées dans le cadre du Budget Primitif pour 4 100 000 € :
 - ✓ prolongation d'un an de l'AP Voirie afin de permettre le paiement des dernières situations,
 - ✓ augmentation de l'AP BATI de 492 332 €,
 - ✓ et sachant que 100 000 € pour les travaux en régie Bâtiment sont inscrits hors AP,

Objet	Durée	Montant de l'AP	Montant des CP 2019
Entretien courant des bâtiments	6 ans	Dépenses : 5,992 M€	800 000 €
Entretien courant de la voirie	6 ans	Dépenses : 12,383 M€	2 600 000 €
Logistique – Événementiel – Services Généraux	6 ans	Dépenses : 1,8 M€	400 000 €
AD'AP (mise en accessibilité)	9 ans	Dépenses : 5,1 M€	200 000 €

Outre, ces opérations importantes, un budget de l'ordre de 7 054 639 € est également proposé dans le cadre du BP 2019 au titre des investissements courants et des subventions d'équipement qui se répartit ainsi :

- 1 624 795 € de subventions d'équipement dont 826 000 € pour 2 PSLA Centre-Ville et Perseigne, 333 500 € concernant la participation de la Ville au boulo-drome couvert de la CUA, 200 000 € au titre de l'OPAH, 135 000 € au titre de la participation de la Ville au portail numérique, 100 000 € d'aides aux commerçants (travaux, reprises...) et 30 295 € à différentes associations.
- 5 429 844 € se répartissent comme suit, par secteur d'activité :

Libellés	BP 2019
Département Ressources internes et moyens	520 000 €
Département Vie Educative et Sportive	1 650 500 €
Département Vie Culturelle et Tourisme	140 000 €
Département Aménagement, urbanisme et Développement Durable	2 372 844 €
Département Patrimoine Public	747 000 €
TOTAL	5 429 844 €

Au global, pour le Budget Primitif 2019, les dépenses d'équipement s'élèvent à 14 380 463 €.

② RECETTES

15 140 463 €

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2018	BP 2019
13	Subventions d'investissement	5 150 000 €	1 669 068 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	9 471 780 €	4 266 000 €
16449	Emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie	654 359 €	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	100 000 €
	Total recettes d'équipement	15 276 139 €	6 035 068 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 600 000 €	2 600 000 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	3 600 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	100 000 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations	60 000 €	1 650 000 €
	Total recettes financières	1 763 600 €	4 250 000 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	3 443 400 €	1 955 395 €
040	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections (Amortissements)</i>	2 270 000 €	2 900 000 €
	Total opérations d'ordre	5 713 400 €	4 855 395 €
	TOTAL RECETTES	22 753 139 €	15 140 463 €

Pour financer les dépenses d'investissement, outre le prélèvement obligatoire 660 000 €, les principales recettes sont les suivantes :

Autofinancement net (hors prélèvement obligatoire capital dette)	4 195 395 €
FCTVA	2 500 000 €
Cessions	1 650 000 €
Divers (taxe d'aménagement...)	200 000 €
Subventions	1 669 068 €
Emprunt	4 266 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix contre) :

➤ **ADOpte** le Budget Primitif 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme de **44 691 686 €** et qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	29 551 223 €
Section d'investissement	15 140 463 €

Reçue en Préfecture le : **20/12/2018**

N° 20181210-002

FINANCES

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Les bases d'imposition de la Ville d'Alençon ont été calculées comme suit par le Service de la Fiscalité Directe Locale pour les années 2017 et 2018 :

	Bases définitives 2017	Bases Prévisionnelles 2018 notifiées	Évolution 2018/bases définitives 2017
Taxe d'Habitation	31 183 884	31 576 000	+ 1,26 %
Foncier Bâti	30 567 911	31 011 000	+ 1,45 %
Foncier non Bâti	209 067	207 800	- 0,61 %

Les taux d'imposition votés pour 2018 étaient les suivants :

Taxe d'Habitation	10,68 %
Foncier Bâti	11,21 %
Foncier non Bâti	25,76 %

Les bases prévisionnelles de 2019 ne sont pas encore connues.

Le Budget Primitif 2019 a été construit avec un produit fiscal estimé à 6 972 000 € avec une évaluation d'évolution des bases de 1 % et le dégrèvement de 65 % de la Taxe d'Habitation de la résidence principale en 2019.

Les allocations compensatrices notifiées en 2018 s'élevaient à 947 487 €. Elles sont évaluées à 945 791 € au Budget Primitif 2019.

Le total « prévisionnel des impôts + allocations compensatrices » est estimé à 7 917 791 €.

Le produit fiscal ainsi calculé garantit l'équilibre du Budget Primitif 2019.

Dans ces conditions, il est proposé de reconduire les taux votés en 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,
le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix contre) :

➤ **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2019, ainsi qu'il suit :

Taxe d'Habitation	10,68 %
Foncier Bâti	11,21 %
Foncier non Bâti	25,76 %

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 73-01-73111 du Budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/12/2018

N° 20181210-003

FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2019 - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)

Par délibération du 25 novembre 2013, la Ville d'Alençon a mis en place les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), dans le cadre du Budget Primitif 2014 concernant, l'entretien des Bâtiments et l'entretien de la voirie communale.

Dans le cadre du Budget Primitif 2015, deux nouvelles Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ont été mis en place : pour les Services Logistique-Événementiel – Services Généraux et concernant les travaux de réaménagement à la gare SNCF. L'AP concernant les travaux de réaménagement de la Gare a été supprimée dans le cadre de la Décision Modificative (DM) n°2/2016.

Au Budget Primitif 2016, une nouvelle Autorisation de Programme et Crédit de Paiement a été mise en place pour la mise en accessibilité des équipements publics.

Considérant l'état d'avancement des travaux nécessitant l'ajustement des CP et afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise, il est proposé au Conseil Municipal de :

1. Prolonger la durée de l'AP/CP VOIRIE :

Afin de permettre de consommer la totalité des crédits, il est nécessaire de prolonger la durée de vie de l'Autorisation de Programme suivante :

- **Autorisation de Programme n° 3-2014 – Aménagement de voirie**

Libellé de l'AP	Millésime	Durée AP	Date expiration	Prolongation proposée	Nouvelle date d'expiration
VOIRIE	2014	6	31/12/2019	1 an	31/12/2020

AP VOIRIE	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	CP PREVISIONNELS			Total AP
					2018	2019	2020	
CP	480 254,47	1 562 780,92	1 539 098,19	1 316 025,94	4 099 582,09	2 600 000	785 258,39	12 383 000

2. Modification des Crédits de Paiement :

- **Autorisation de Programme n° 1-2016 sur 9 ans – AD'AP : Mise en accessibilité des équipements publics**

Afin de tenir compte du planning de réalisation des travaux, les Crédits de Paiement sont diminués pour 2019 et 2020 et augmentés sur 4 ans jusqu'en 2024 :

- CP 2019 : - 450 000 €,
- CP 2020 : - 450 000 €,
- CP 2021 à CP 2024 : + 1 386 184,32 €.

AP AD'AP	Réalisé 2016	Réalisé 2017	CP PREVISIONNELS							Total AP
			2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
CP	31 163,34	445 439,26	237 213,08	200 000	200 000	875 000	875 000	875 000	1 361 184,32	5 100 000

- **Autorisation de Programme n° 1-2015 sur 6 ans – Service Logistique - Événementiel**

Afin de tenir compte des besoins, les Crédits de Paiement sont augmentés pour 2019 et diminués pour 2020.

AP LOGISTIQUE	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	CP PREVISIONNELS			Total AP
				2018	2019	2020	
CP	235 696,39	392 060,74	270 078,61	419 429,46	400 000	82 734,80	1 800 000

3. Modification du montant de l'AP BATI :

- **Autorisation de Programme n° 2-2014 sur 6 ans – Entretien des bâtiments**

Afin de tenir compte des besoins, les crédits de l'AP sont augmentés pour 2019 de 492 331,86 €.

AP BATI	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	CP PREVISIONNELS		Total AP
					2018	2019	
CP	637 256,41	830 379,57	1 302 446,86	828 193,32	1 594 055,70	800 000	5 992 331,86

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** la prolongation d'une année (soit jusqu'au 31 décembre 2020) de l'Autorisation de Programme VOIRIE afin de permettre de consommer la totalité des crédits,

➤ **APPROUVE** :

- l'augmentation du montant de l'Autorisation de Programme BATI de 492 331,86 €,
- les Crédits de Paiements tels que présentés ci-dessus.

Reçue en Préfecture le : 20/12/2018

FINANCES

SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,
le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre du Budget Primitif 2019, l'attribution des subventions,
- **PRÉCISE** que les membres du Conseil Municipal siégeant soit en leur nom personnel, soit comme mandataire au sein des associations ci-après ne prennent pas part ni au débat ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, uniquement pour les subventions les concernant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - n'ordonnancer les subventions que s'il est hors de doute qu'elles serviront à la continuité des activités des organismes ainsi dotés,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2019.

Reçue en Préfecture le : 20/12/2018

FINANCES

BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT PORTES DE BRETAGNE" - BUDGET PRIMITIF 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2017 décidant la création du Budget annexe à vocation d'habitat « Lotissement Portes de Bretagne »,

Il est rappelé que toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe. L'instruction budgétaire de la M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés.

Le financement de cette opération est constitué par la réalisation d'un emprunt. L'équilibre sera assuré par les cessions de terrains et une participation de la Ville d'Alençon.

Le Budget Primitif 2019 présente les crédits nécessaires à la réalisation des travaux et à la rémunération du maître d'œuvre.

Des opérations d'ordre, aux comptes 71, 33 et 35, sont prévues pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement (opérations purement comptables qui, contrairement aux opérations réelles, ne s'accompagnent pas de mouvement de fonds).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,
le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2019 du Budget « Lotissement Portes de Bretagne », tel que présenté, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de FONCTIONNEMENT	1 989 155 €
Section d'INVESTISSEMENT	1 232 900 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/12/2018

FINANCES

CRÉANCE ÉTEINTE - EXERCICE 2018

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier Principal a produit un jugement du Tribunal de Commerce prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire au motif d'une insuffisance d'actif pour la Société GYROS ALENCON.

Il convient donc d'admettre en non-valeur la dette d'un montant total de 195,94 € qui porte sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de 2014.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **CONSTATE** l'effacement de la dette de la Société GYROS ALENCON pour un montant total de 195,94 € au motif d'une insuffisance d'actif,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 01.1 6542 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/12/2018

FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 - EXERCICE 2018

La Décision Modificative (DM) n° 4 constitue la cinquième étape budgétaire de l'exercice 2018 après le vote du Budget Primitif et les Décisions Modificatives n° 1-2 et 3.

Celle-ci se traduit par un ajustement global des charges et des recettes de l'exercice.

• **En section d'Investissement :**

Les principaux crédits ouverts sont les suivants :

- subvention CUA - acquisition voile de mariée : 10 000 €,
- subvention Comité de l'Orne Athlétisme - acquisition d'un chronomètre : 12 000 €,
- subvention UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) - création maison des familles : 15 000 €,
- acquisition d'une œuvre en dentelle : 2 800 €,
- acquisition d'une machine à laver/sèche-linge : 500 €,
- installation portail et clôture entrée cimetière : 6 000 €,
- acquisition de grilles de stabilisation pour le marché de Noël : 11 851 €,
- diagnostic piste du vélodrome : 3 160 €.

Outre ces dépenses complémentaires, il est également prévu dans le cadre de cette DM :

- des opérations d'ordre visant à :
 - valoriser en section d'investissement la part « fournitures » et main d'œuvre des travaux réalisés en régie par les services de la collectivité, pour un montant global de 470 000 €,
 - intégrer les avances SPL au chapitre 21 afin de récupérer le FCTVA, pour un montant global de 11 616 200 €.

• **En section de Fonctionnement, pour l'essentiel :**

Une inscription de crédits supplémentaires au chapitre 011 :

- fournitures pour les travaux en régie : 120 000 €,
- animation « marché de Noël » : 23 274 €,

- achat et gestion d'espaces publicitaires : 10 000 €,
- distribution : 3 400 €,
- impressions diverses : 12 000 €.

Concernant le chapitre 65 :

Ce chapitre connaît une augmentation de 55 251 € composée notamment d'une diminution des subventions aux associations prévues au titre du fonds de réserve culturelle et de la réforme des rythmes scolaires, des crédits ouverts pour les indemnités aux élus (-101 300 €), de l'inscription du reversement de la subvention FISAC pour 6 551 € et d'une subvention de 150 000 € en complément des crédits votés au BP 2018 pour l'EPIC Tourisme.

Par ailleurs, il est également prévu :

- le virement à la section d'investissement : 300 829 €,
- des régularisations purement comptables relatives aux variations de stocks, estimées à un montant de 200 000 € en fonctionnement, en dépense et en recette.

Les nouvelles dépenses prévues à la présente DM sont financées en partie par une diminution des crédits pour les opérations :

- subventions OPAH: - 50 665 €,
- mise en œuvre du projet communication « 31 le Grand Projet » : - 20 000 €,
- indemnités et charges élus : - 20 000 €,
- subvention associations – réforme des rythmes scolaires : - 51 550 €,
- subvention – fond de réserve culturelle : - 29 750 €,
- indemnités aux commerçants : - 100 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix contre) :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 4 du Budget de la Ville pour l'exercice 2018, par chapitres, telle que présentée ci-dessous qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

En section d'investissement à :	676 551 €
En section de fonctionnement à :	11 972 126 €

Et par chapitres de la manière suivante :

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	-4 720.00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	-13 665.00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	3 160.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-98 849.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	470 000.00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	11 616 200.00
	TOTAL	11 972 126.00 €

RECETTES

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	300 829.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 097.00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	11 616 200.00 €
	TOTAL	11 972 126.00 €

II - SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

<i>Chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>300 829.00 €</i>
Chapitre 011	Dépenses à caractère général	365 374.00€
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	55 251.00€
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	-100 000.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 097.00 €
	TOTAL	676 551.00 €

RECETTES

Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	470 000.00 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	200 000.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	6 551.00 €
	TOTAL	676 551.00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/12/2018

N° 20181210-008

FINANCES

BUDGET LOTISSEMENT "PORTES DE BRETAGNE" - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2018

Il est proposé au Conseil Municipal une Décision Modificative (DM) n° 1 pour le Budget annexe Lotissement « Portes de Bretagne », qui est composée d'un ajustement au niveau budgétaire intervenant après le vote du Budget Primitif 2018, afin d'inscrire les crédits nécessaires pour effectuer les opérations d'annulation du stock initial.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2018, telle que présentée ci-dessous qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement et de fonctionnement :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Crédits votés BP 2018	DM n° 1 - 2018	TOTAL VOTE 2018 BP + DM n°1
Dépense au chapitre 040 - 3355 : stock des travaux	2 000 000 €	27 142 €	2 027 142 €
Total dépenses d'investissement du budget	2 000 000 €	27 142 €	2 027 142 €
Recette au chapitre 040 - 3355 : stock des travaux	0 €	27 142 €	27 142 €
Total recettes d'investissement du budget	2 000 000 €	27 142 €	2 027 142 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Crédits votés BP 2018	DM n° 1 - 2018	TOTAL VOTE 2018 BP + DM n°1
Dépense au chapitre 042 - 7133 : variation des en-cours de productions de biens	0 €	27 142 €	27 142 €
Total dépenses de fonctionnement du budget	2 000 000 €	27 142 €	2 027 142 €
Recette au chapitre 042 - 7133 : variation des en-cours de productions de biens	2 000 000 €	27 142 €	2 027 142 €
Total recettes de fonctionnement du budget	2 000 000 €	27 142 €	2 027 142 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/12/2018

N° 20181210-009

FINANCES

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE À ALENÇON POUR LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Des séances de travail ont été menées avec les services de la Gendarmerie d'une part, et Orne Habitat d'autre part, pour déterminer les conditions de faisabilité financière de la construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie à Alençon projetée sur le terrain, appartenant à la Communauté Urbaine, situé entre le parking du Hertré et le centre aquatique.

L'enjeu est important : il s'agit de conserver sur la ville-préfecture le groupement départemental qui regroupe environ 80 gendarmes ainsi que leurs familles. Si aucune offre d'installation et de portage n'était faite sur notre territoire, le groupement risquerait de s'installer demain à Argentan.

Initialement, il a été demandé par la Gendarmerie, à la Ville ou à la CUA, de porter le bâtiment qui accueillerait la partie technique du groupement (bureaux, garage...), Orne Habitat en tant que bailleur social réalisant les logements liés.

La Gendarmerie annonce un coût pour le bâtiment technique de 5 950 000 € HT, soit 7 140 000 € TTC, sachant que le maître d'ouvrage ne pourra pas récupérer le FCTVA sur cette opération.

Orne Habitat serait prêt à porter le bâtiment technique en complément de la partie logement et injecterait 600 000 à 800 000 € de fonds propres pour financer cette opération, en complément du prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations souscrits sur 40 ans.

Pour ce faire, Orne Habitat aurait besoin que :

- la Ville lui attribue un fonds de concours de 780 000 € et assure la garantie de l'emprunt qui sera contracté,
- la CUA lui cède à l'Euro symbolique le terrain viabilisé lui appartenant.

Si un accord formel pouvait être donné à Orne Habitat, avec des délibérations en ce sens au Conseil Municipal et au Conseil Communautaire, la Gendarmerie pourrait déposer dès la fin de cette année un dossier de demande d'agrément auprès du Ministère de l'Intérieur.

Compte tenu de la complexité et de la durée des phases d'agrément de ce type de dossier, l'on pourrait imaginer que l'opération puisse démarrer au mieux au 1^{er} semestre 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,
le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à Orne Habitat qui portera le projet de construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie à Alençon :
 - un fonds de concours de 780 000 €,
 - la garantie de l'emprunt qui sera contractée dans le cadre de ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/12/2018

N° 20181210-010

FINANCES

OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNÉE 2018

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (le CGCT), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de Commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), Société Anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Ville d'Alençon a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 29 juin 2015.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Elle est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville d'Alençon qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Elle est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 20170711-003 en date du 11 juillet 2017 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n° 20150629-002, en date du 29 juin 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville d'Alençon,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 27 octobre 2015 par la Ville d'Alençon,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville d'Alençon, afin que la Ville d'Alençon puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** que la Garantie de la Ville d'Alençon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville d'Alençon est autorisée à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville d'Alençon pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- et, si la Garantie est appelée, la Ville d'Alençon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire ou son délégué au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au Budget Primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :

- pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville d'Alençon dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie,
- à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 20/12/2018

N° 20181210-011

ASSURANCES

MARCHÉ N° 2016/104V "PRESTATIONS D'ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DE LA VILLE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1

Le 15 décembre 2016 a été notifié le marché n° 2016/104V relatif aux prestations d'assurance « risques statutaires du personnel de la Ville », avec le groupement GRASSAVOYE/AXA, mandataire GRASSAVOYE, pour un montant initial de 34 804 € HT et un taux de cotisation de 0,79 % de la masse salariale.

Le titulaire souhaite revoir le marché au regard de la dégradation de la sinistralité qui est en décalage avec celle déclarée au moment de la mise en concurrence.

En application de l'article 139, alinéas 1 et 3, du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, il est proposé d'adopter un avenant n° 1 afin d'entériner l'augmentation du taux de 0,79 % à 1,10 % proposée au regard des sujétions techniques imprévues et de ce réexamen. Ainsi, la contribution passerait pour 2019 de 5 894 € HT à 8 208 € HT, représentant une augmentation de 2 314 € HT pour l'année 2019, soit 23,56 % du montant total du marché, sur la durée des 5 ans.

Au regard de la sinistralité de 2018, si le marché était résilié, le taux escompté ne pourrait être inférieur à celui obtenu suite aux négociations avec le prestataire actuel.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- un avenant n° 1 au marché n° 2016/104V relatif aux prestations d'assurance risques statutaires du personnel de la Ville, conclu avec le groupement GRASSAVOYE/AXA. Cet avenant réexamine le taux au regard de la sinistralité constatée, considérée comme une sujétion technique imprévue. Le taux passe de 0,79 % à 1,10 %, ce qui représente une augmentation de la contribution 2019 de 2 314 € HT, soit une augmentation sur la totalité du marché de 23,56 %,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 14/12/2018

N° 20181210-012

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

FONDS D'INITIATIVE JEUNES - ATTRIBUTION D'UN PRIX

En 2015, la Ville d'Alençon a créé le Fonds d'Initiative Jeunes (FIJ) dont l'objet vise à soutenir des projets portés par des jeunes Alençonnais de 16 à 25 ans. Dans le cadre du Budget Primitif 2018, la Ville dispose d'une enveloppe de 20 000 € comprenant une participation du Groupe « La Poste » à hauteur de 3 000 €. Ce partenariat a été formalisé par la signature d'une convention de mécénat.

Le jury de sélection, composé d'élus de la Ville et du représentant du Groupe « La Poste », appuyé de l'expertise du Service Action Cœur de Ville, s'est réuni le 12 novembre 2018. Il a retenu le projet suivant :

- aide à la création d'une entreprise Alençonnaise (Vincent DANLOUX) :
 - projet de création d'un bar-brasserie en co-gérance en cœur de Ville à Alençon,
 - projet porté par un jeune Alençonnais de 23 ans,
 - recherche de financement pour communiquer sur l'activité,
 - budget annuel prévisionnel du projet : 140 000 €,
 - montant proposé par le jury : 4 000 € (dont une participation du Groupe « La Poste » à hauteur de 1 000 €).

Le versement du prix s'effectuera au bénéficiaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet retenu,
- **APPROUVE** l'attribution du prix proposé ci-dessus,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 67.422.6714 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 14/12/2018

N° 20181210-013

ECONOMIE

EXÉCUTION DU DOSSIER FISAC JUIN 2014 - JUIN 2015 AVEC REVERSEMENT DES SUBVENTIONS D'ETAT

Par délibération du 19 mai 2014, la Ville d'Alençon a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une nouvelle opération au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) pour un an (juin 2014 à juin 2015) afin de soutenir le plan d'actions mis en place avec tous les partenaires concernés par le commerce lors de la création de l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon (OCAA).

Les fiches actions qui ont composé ce dossier de demande d'aide au titre du FISAC transmis aux services de l'État s'articulaient autour des 3 axes d'intervention suivants :

- structuration et organisation de l'action commerciale pour redynamiser le commerce de ville,
- mise en place d'une stratégie de communication mutualisée,
- développement de l'animation promotion.

En juin 2014, l'aide sollicitée au titre du FISAC était de 125 911 € pour un programme global de 345 484 €.

Après examen du dossier, le Secrétariat d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie Sociale et Solidaire a attribué, par décision n° 15-0334 du 1^{er} septembre 2015, à la Ville d'Alençon une subvention de fonctionnement de 29 300 € et une subvention d'investissement de 2 700 € soit un montant total de 32 000 €. La dépense subventionnable HT était de 105 020 €.

La Ville d'Alençon a transmis en juillet 2018 aux services de l'État un bilan des actions réalisées et par décision n° 15 0334 bis, le Ministre de l'Économie et des Finances a décidé de fixer la subvention FISAC à 17 983,59 €.

Le tableau récapitule les actions qui ont été retenues au titre du FISAC et les dépenses réalisées pour chacune d'elles avec le montant réellement perçu de l'État. Une partie de cette somme est à restituer aux maîtres d'ouvrage qui ont porté les actions suivantes :

Maîtres d'ouvrage	Actions	Montants	Montants des subventions à reverser au titre du FISAC
Office du Commerce et de l'Artisanat	Fonctionnement de l'OCAA	898 €	6 210,30 €
	- vitrophanie éphémère, - mise en place de jeux numériques, - site Internet + applications	5 312,30 €	
Chambre de Commerce et d'Industrie	Salon Métiers d'Art, Métiers Passions	341,19 €	341,19 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le reversement d'une partie de la subvention FISAC à :
 - l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon, pour un montant total de 6 210,30 €,
 - la Chambre de Commerce et d'Industrie, pour un montant de 341,19 €,

en qualité de maîtres d'ouvrage de plusieurs opérations inscrites au programme du FISAC, telles que définies ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 20/12/2018

COMMERCE

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES COMMERÇANTS DU CENTRE-VILLE

La Ville d'Alençon a mis en place un dispositif d'accompagnement financier sous forme d'avance remboursable et d'aide financière exceptionnelle, afin de répondre aux problématiques de trésorerie que les commerçants du centre-ville pourraient rencontrer pendant la durée des travaux de réaménagement de l'hyper centre. Un périmètre d'indemnisation a été défini à cette occasion dans le règlement d'attribution de l'aide.

Compte tenu du prolongement des travaux en cœur de ville et des sollicitations de plusieurs commerçants situés hors du périmètre d'indemnisation défini par le Conseil Municipal, un rapide sondage a été réalisé par le Médiateur Travaux le 22 novembre 2018 auprès d'une dizaine de commerçants situés dans le bas de la rue du Pont Neuf et le bas de la Grande Rue, qui sont immédiatement adjacents aux travaux de la rue aux Sieurs et de la Grande Rue.

A partir de ce questionnaire, 6 commerçants seraient intéressés par une aide sous forme d'avance remboursable si le périmètre défini par le règlement de l'aide était étendu au bas de la Grande Rue jusqu'aux premiers numéros de la rue du Pont Neuf (du numéro 2 de la rue du Pont Neuf jusqu'au 89 Grande Rue). Parmi ces 6 commerçants, 2 sont réellement situés au droit des travaux et pourraient ouvrir droit à une indemnisation au titre des dommages liés aux travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du périmètre actuellement établi dans le règlement, à travers la création de 2 périmètres distincts, comme suit :
 - la légère extension du périmètre actuel afin de permettre à 2 commerçants situés au droit des travaux de bénéficier d'une indemnisation (2 rue du Pont Neuf et 71 Grande Rue),
 - la création d'un périmètre secondaire afin d'ouvrir droit à des avances remboursables pour les commerçants situés sur la rue du Pont Neuf, jusqu'au n° 22 et pour la Grande Rue jusqu'au feu de circulation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/12/2018

COMMERCE

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES COMMERÇANTS DU COEUR DE VILLE ET DE LA PLACE DU POINT DU JOUR PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT - 4^{ÈME} ATTRIBUTION

La Ville d'Alençon par délibérations du 18 décembre 2017 et du 26 mars 2018 a décidé la création d'un dispositif d'accompagnement financier, sous forme d'un dispositif d'avance remboursable, afin de répondre aux problématiques de trésorerie que les commerçants du centre-ville pourraient rencontrer pendant la durée des travaux de réaménagement de l'hyper-centre.

En raison du prolongement des travaux et de nombreuses sollicitations des commerçants, le règlement a été modifié lors de la séance du 1^{er} octobre 2018 afin d'inclure :

- la possibilité de verser **une aide exceptionnelle** en réparation des préjudices économiques liés à la réalisation des travaux,
- la possibilité pour la Commission de **transformer partiellement ou intégralement en aides exceptionnelles**, les avances remboursables attribuées lors du Conseil du 25 juin 2018.

La procédure d'instruction des demandes reste identique avec la soumission des dossiers à la Commission ad hoc chargée de proposer un montant d'aide exceptionnelle au Conseil Municipal.

Enfin, le dispositif s'applique aux commerçants situés dans le périmètre défini par délibération n° 20181210-014 de ce jour pour les avances remboursables.

Suite à la réunion du 3 décembre de ladite commission, il est proposé de verser les aides exceptionnelles suivantes à :

Raison sociale	Gérant(e)	Adresse	Commission du 03/12/2018 Montant attribué	
DEMANDES COMPLEMENTAIRES				
			Subventions	Avance Remboursable (AR)
SAS L'ENVERS DU DECOR	Mme Isabelle DURAND	17 Grande Rue	1 000 €	
EURL LA VOGUE	Mme Caroline CROISSANT	19 Rue aux Sieurs	5 000 €	
LES GOURMANDISES DU JOUR Transformation AR	M.et Mme LEDUC-GESLIN	12 Place du Point du Jour	10 000 €	20 000 € (déjà attribué le 13/06/2018)
MARC BOUTIQUE Transformation AR	Mme Hélène FRANÇOIS	47 Grande Rue	15 000 €	
NOUVELLES DEMANDES				
POUSSIN	M. Vincent POUSSIN	2 Rue du Pont neuf 73 Grande Rue	6 400 €	
PHARMACIE GRIGNON	M.Stéphane LACROIX	32 Grande Rue	20 000 €	
ABRIFLOR	Mme Gracienda DE OLIVEIRA	22 Place du Point du Jour	6 700 €	
BACHELIER	M.Eric BACHELIER	91 Rue aux Sieurs	5 000 €	
TOTAUX			69 100 €	

A noter pour les deux commerçants suivants :

- **LES GOURMANDISES DU JOUR** : a bénéficié d'une avance remboursable le 13 juin 2018 d'un montant de **30 000 €**. La Commission du 3 décembre a proposé de transformer cette avance à savoir 10 000 € en subvention et 20 000 € en avance remboursable,
- **MARC BOUTIQUE** : a bénéficié d'une avance remboursable le 13 juin 2018 d'un montant de **15 000 €**. La Commission du 3 décembre a proposé de transformer l'intégralité de cette avance en subvention.

Ces aides exceptionnelles font l'objet d'un protocole transactionnel précisant qu'en contrepartie de l'indemnisation, la Société renonce à toute action contentieuse et à toute réclamation à l'encontre de la Ville d'Alençon portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les aides aux commerçants, telles qu'énoncées ci-dessus,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 67-020-6718.3 du Budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - les protocoles transactionnels correspondants,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/12/2018

COMMERCE

AIDE À L'IMPLANTATION DES COMMERCES - DEMANDE DE L'ENTREPRISE "VF PROD"

La Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018 a décidé d'instaurer une aide à l'implantation commerciale prenant la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à douze mois, complétée par une aide forfaitaire plafonnée destinée à couvrir les frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Vincent DANLOUX, co-gérant de la SARL « VF PROD », sollicite l'aide à l'implantation pour la location d'un local commercial vacant de 70 m² situé à Alençon – 4, Rue de la Halle aux Toiles. Il envisage l'ouverture le 1^{er} décembre 2018 d'un bar d'ambiance sous l'enseigne « BE BAR ». Ce bar à tapas organisera ponctuellement des animations commerciales.

Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 900 € HT.

Le porteur de projet a sollicité également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif visant à couvrir ses frais d'installation.

Conformément au règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide au loyer de 400 € mensuelle, pour une durée maximale de 12 mois, et une aide forfaitaire de 2 000 €, de la façon suivante :

- l'aide au loyer sera versée sur demande du bénéficiaire et sur présentation des quittances de loyer signées par l'Agence immobilière en charge du local stipulant le loyer hors charges,
- le versement de l'aide forfaitaire interviendra lors du versement de la première aide au loyer.

Cette aide à l'implantation donnera lieu à l'établissement d'une convention entre la Ville et le bénéficiaire et sera versée à compter du mois suivant la signature de cette dernière.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE :**

- dans le cadre de l'aide à l'implantation commerciale et conformément au règlement d'attribution, le versement :
 - d'une aide au loyer de 400 € HT mensuelle, pour une durée de 12 mois,
 - d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise « VF PROD » ou à toute société s'y substituant,
- Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention correspondante avec le bénéficiaire,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/12/2018

COMMERCE

AIDE À L'IMPLANTATION DES COMMERCES - DEMANDE DE L'ENTREPRISE " L'ARRIÈRE-COUR"

La Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018 a décidé d'instaurer une aide à l'implantation commerciale prenant la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à douze mois, complétée par une aide forfaitaire plafonnée visant à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Xavier GOBEY, gérant de l'entreprise individuelle « L'Arrière-Cour », sollicite l'aide à l'implantation pour la location d'un local commercial vacant de 55 m² situé à Alençon – 27, Rue aux Sieurs. Il envisage l'ouverture, le 1^{er} décembre 2018, d'un café éco-biologique avec une activité de petite restauration 100 % bio et locale en vente à emporter ou sur place.

Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 700 € HT.

Le porteur de projet a sollicité également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif visant à couvrir ses frais d'installation.

Conformément au règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide au loyer de 400 € mensuelle, pour une durée maximale de 12 mois, et une aide forfaitaire de 2 000 €, comme suit :

- l'aide au loyer sera versée sur demande du bénéficiaire et sur présentation des quittances de loyer signées par l'Agence immobilière en charge du local stipulant le loyer hors charges,
- le versement de l'aide forfaitaire interviendra lors du versement de la première aide au loyer.

Cette aide à l'implantation donnera lieu à l'établissement d'une convention entre la Ville et le bénéficiaire et sera versée à compter du mois suivant la signature de cette dernière.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE :

- dans le cadre de l'aide à l'implantation commerciale et conformément au règlement d'attribution, le versement :
 - d'une aide au loyer de 400 € HT mensuelle, pour une durée de 12 mois,
 - d'une aide forfaitaire de 2000 €, couvrant les frais d'installation à l'entreprise « L'Arrière-Cour » ou à toute société s'y substituant,
- Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention correspondante avec le bénéficiaire,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/12/2018

N° 20181210-018

ETAT-CIVIL

**RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION - RÉMUNÉRATION DES AGENTS
RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR MUNICIPAL**

Le recensement de la population se déroulera du 17 janvier au 23 février 2019.

Les communes sont les employeurs des agents recenseurs et du coordonnateur municipal.

Ainsi, il incombe aux maires de :

- recruter les agents recenseurs et le coordonnateur municipal,
- les nommer par arrêté,
- établir leurs bulletins de salaires et verser leurs rémunérations,
- payer les cotisations.

L'ensemble des opérations de recrutement et de recensement est effectué sous la responsabilité de la Ville d'Alençon.

Il convient, en conséquence, de fixer la rémunération des agents recenseurs, selon les montants établis comme suit :

- bulletin individuel : 1,60 €,
- feuille de logement : 1,60 €,
- dossier d'adresse collective : 0,89 €,
- carnet de tournée, dans la mesure où il a été tenu conformément aux instructions transmises : 67 €.

S'agissant du coordonnateur communal, sa rémunération sera fixée comme suit :

- 0,45 € par bulletin individuel contrôlé,
- 0,45 € par feuille de logement contrôlé,
- 0,34 € par dossier d'adresse collective contrôlé ou renseigné.

La rémunération brute des agents soumise à retenue sera couverte à hauteur de 5 057 € par dotation forfaitaire de recensement versée par l'État et le reste à charge pour la collectivité. Les crédits nécessaires (dotation forfaitaire de recensement) seront mis à disposition de la commune à compter de janvier 2019 et seront inscrits au Budget Primitif de la Ville d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE**, dans le cadre du recensement de la population, la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur municipal qui participeront aux opérations, telle qu'indiquée ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 14/12/2018

N° 20181210-019

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2019 - 1ÈRE RÉPARTITION

Plusieurs associations sportives alençonnaises ont sollicité de la Ville d'Alençon l'octroi d'une subvention au titre d'une participation aux dépenses d'organisation de compétitions sportives sur la commune. La Commission des Sports, après avoir examiné les projets et les budgets lors de sa réunion du 16 octobre 2018, a proposé les arbitrages suivants :

Intitulé	Date	Porteur du projet	Subvention proposée
Championnat départemental de difficulté	24/03/2019	Club Alençonnais d'Escalade	400 €
Alençon Médavy - 46 ^{ème} édition	24/03/2019	Comité d'Organisation de la Course Alençon Médavy	23 160 €
Tour de Normandie 2019	29/03/2019	Tour de Normandie Caen Organisation	11 000 €
Accueil finales féminines grand ouest	13/04/2019	Rugby Club Alençonnais	500 €
Meeting inaugural	28/04/2019	A3 Alençon	1 000 €
Trail d'Ecouvès	02/06/2019	Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) Orne	2 000 €
Championnats régionaux tir 25 et 50 m	15/06/2019	Association de Tir Civile et de la Police Municipale (ATCPA)	1 500 €
TOTAL			39 560 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier aux événements sportifs, l'octroi des subventions respectives aux associations présentées ci-dessus, sous réserve de l'organisation effective de celles-ci,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 14/12/2018

N° 20181210-020

SPORTS

UNION SPORTIVE ALENÇONNAISE ET COMITÉ D'ORGANISATION DE LA COURSE ALENÇON MÉDAVY - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS FINANCIÈRES POUR L'ANNÉE 2019

Le décret du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil des 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2019, le Conseil Municipal a attribué :

- une subvention de 68 400 € au bénéfice de l'Union Sportive Alençonnaise,
- la somme de 23 160 € au Comité d'Organisation de la Course Alençon Médavy, dans le cadre de la première répartition de la provision au titre du soutien aux événements sportifs de l'année 2019.

Dès lors, en application des dispositions légales en vigueur, il convient donc de prévoir les conventions s'y rapportant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les conventions financières pour l'année 2019, à conclure avec l'Union Sportive Alençonnaise et le Comité d'Organisation de la Course Alençon Médavy, telles que proposées,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 6540.1 6574 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 14/12/2018

SPORTS

ALENÇON NAUTIQUE CLUB - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS 2019

L'Association Alençon Nautique Club bénéficie d'un accompagnement financier de la Ville d'Alençon permettant de structurer la pratique de la natation. Une convention d'objectifs est établie chaque année afin de :

- cibler les actions retenues autour de la dimension éducative du projet associatif,
- fixer le détail de la contribution financière de la Ville d'Alençon, laquelle concerne les frais de location de la piscine Rousseau et la participation au coût de l'encadrement par du personnel qualifié.

La Commission des Sports, lors de sa réunion du 16 octobre 2018, a proposé de fixer la contribution de la Ville d'Alençon à hauteur de 56 000 € afin d'engager l'Association dans la consolidation des actions conduites précédemment.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE :**

- le versement d'un montant global de subvention de 56 000 € à l'Association Alençon Nautique Club, tel que proposé ci-dessus,
- la convention d'objectifs 2019 entre la Ville d'Alençon et l'Association, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus à la ligne budgétaire 65 40.1 6574 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 14/12/2018

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

CONCERTS DE FIN D'ANNÉE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Au titre de la mise en œuvre de sa politique culturelle, la Ville d'Alençon propose depuis 2009 une programmation de concerts dans le cadre des « Fêtes de fin d'année » en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté urbaine d'Alençon.

La convention de partenariat triennale 2016-2017-2018 arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Il est donc proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention pluriannuelle 2019-2021, dont l'objet est de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon, dans le cadre de l'organisation des concerts de fin d'année en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur la ligne budgétaire 011 33.0 6188.58 B04 du Budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 14/12/2018

N° 20181210-023

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

LES OURANIES THÉÂTRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION FINANCIÈRE 2019

La Compagnie « Les Ouranies Théâtre » dont le but est la création et la transmission artistique permettant de rendre accessible le théâtre à tout public, participe à l'animation culturelle du territoire en proposant des manifestations autour du théâtre.

Afin de soutenir l'Association dans la mise en œuvre de ses projets, la Ville d'Alençon s'engage à lui verser les subventions suivantes :

- au titre du fonctionnement : 14 500 €,
- au titre de l'investissement : 8 000 €.

Les modalités de versement de ces subventions pour l'année 2019 sont définies dans le cadre d'une convention financière.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention financière entre la Ville d'Alençon et la Compagnie « Les Ouranies Théâtre » pour l'année 2019, ayant pour objet de définir les modalités de versement des subventions accordées par la Ville à l'Association, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 6533.2 6574 et 204 33.2 20421.22,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 14/12/2018

N° 20181210-024

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION "PYGMALION - LES BAINS DOUCHES" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION FINANCIÈRE 2019

La convention d'objectifs triennale 2014/2016 établie entre l'État, la Région Basse-Normandie, le Département de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon, la Ville d'Alençon et l'Association « Pygmalion-Les Bains Douches » est arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

En 2017 et 2018, une convention financière a été conclue entre la Ville et l'Association pour définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2018, il est proposé de la renouveler pour l'année 2019. Il est précisé que cette année sera mise à profit pour définir les axes prioritaires que la collectivité souhaitera voir inscrire dans la prochaine convention d'objectifs triennale.

La Ville d'Alençon s'engage à verser à l'Association les subventions suivantes :

- au titre du fonctionnement : 35 000 €,
- au titre de l'aide à projet pour les résidences d'artistes : 15 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,
le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière entre le Ville et l'Association Pygmalion-Les Bains Douches établie pour l'année 2019, telle que proposée,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 65-33.2-6574 et 65-33.2-6574.19 du Budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 14/12/2018

N° 20181210-025

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION REGARDS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNÉE 2019

L'Association « Regards » œuvre pour promouvoir la photographie et les photographes d'Alençon et des alentours. Elle organisera l'exposition de photographies éponyme du 23 mars au 7 avril 2019 à la Halle au Blé.

Dans ce cadre, l'aide financière apportée par la Ville d'Alençon serait de 7 000 €.

Les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association « Regards » sont formalisées dans une convention établie pour l'année 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,
le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 7 000 € à l'Association « Regards » pour l'organisation de l'exposition photographique « REGARDS » du 23 mars au 7 avril 2019 à la Halle au Blé,
- **APPROUVE** la convention dont l'objet est de fixer les modalités du partenariat entre la Ville d'Alençon et l'Association « Regards », telle que proposée,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.19 B04 du Budget Primitif 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 14/12/2018

N° 20181210-026

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

RENDEZ-VOUS AUX JARDINS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE AVEC LE CLUB INNER WHEEL

L'opération « Rendez-vous aux jardins » est une manifestation nationale initiée par le Ministère de la Culture depuis 2003 et à laquelle la Ville d'Alençon a souscrit dès l'origine.

Depuis 2005, un partenariat s'est développé entre la Ville d'Alençon et le Club Inner Wheel Pays d'Alençon-Sées. Ce dernier assure l'organisation de l'accueil d'une cinquantaine d'exposants au sein du Parc des Promenades.

Cette animation, confortée par la tenue d'un espace de restauration par des membres de l'association, contribue au caractère festif des « Rendez-vous aux Jardins » d'Alençon qui accueillent un public composé de plusieurs milliers de visiteurs. Les bénéfices générés sont reversés par le Club Inner Wheel au profit d'associations caritatives locales.

La convention de partenariat pluriannuelle 2016-2017-2018 arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Il est donc proposé le renouvellement de la convention de partenariat triennale entre la Ville d'Alençon et le Club Inner Wheel pour la période 2019-2020-2021.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de la manifestation « Rendez-vous aux Jardins », la convention pluriannuelle 2019-2020-2021, ayant pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville d'Alençon et le Club Inner Wheel, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 14/12/2018

N° 20181210-027

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION PULSE ORNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019

L'Association Pulse Orne organise depuis 2016 à Halle aux Toiles un événement intitulé « Pulse Fest ». Cette année la quatrième édition du festival se tiendra le samedi 16 mars 2019 au même endroit.

L'association veillera à valoriser l'aide de la Ville dans tous les éléments de communication relatifs à cet événement.

L'aide à projet culturel serait de 8 000 €. Les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association Pulse Orne sont fixées dans le cadre d'une convention pour l'année 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'Association Pulse Orne pour l'année 2019, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.19 du Budget Primitif 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 14/12/2018

N° 20181210-028

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION EUREKA/LA LUCIOLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION FINANCIÈRE 2019

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 octobre 2018, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2018/2021 entre l'Etat, la Région Normandie, le Département de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon, la Ville d'Alençon et l'Association EUREKA/La Luciole.

Pour l'année 2019, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention financière ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et la Communauté Urbaine apportent leur soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts.

Concernant la participation financière de la Ville, la convention prévoit l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 90 000 € pour les animations culturelles.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention financière 2019 entre la Ville d'Alençon, la Communauté urbaine d'Alençon et l'Association EUREKA/La Luciole, ayant pour objet de définir les conditions relatives à l'octroi par la Ville d'une subvention de fonctionnement de 90 000 € pour les animations culturelles, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.0 6574.54 du Budget Primitif 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 14/12/2018

N° 20181210-029

SOLIDARITE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION DU FONDS DE RÉSERVE 2018 ET RÉPARTITION DU FONDS DE PROVISION

Lors de sa séance du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a voté :

- un fonds de réserve de 2 000 € pour des demandes déposées en cours d'année,
- une provision de 4 102 € pour les associations habituellement subventionnées mais n'ayant pas présenté de dossiers dans les délais impartis du fait de la mise en place de la dématérialisation des demandes de subvention.

Vu les demandes déposées en cours d'année et vu l'avis de la Commission n° 3, réunie le 7 novembre 2018, il est proposé les répartitions suivantes :

- au titre du fonds de réserve 2018 :

Associations	Montants demandés	Montants proposés
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés	600 €	300 €
UNA (Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles)	3 500 €	450 €
FRANCE ALZHEIMER - Formation des aidants - Café mémoire Alençon - Sophrologie	1 000 €	1 000 €
TOTAL		1 750 €

- au titre du fonds de provision pour dossiers non présentés :

Associations	Montant provisionné pour 2018	Montant demandé pour 2018	Montants proposés après avis de la Commission
Association Elisabeth Kubler Ross	152 €	300 €	152 €
Alcool Assistance Mouvement Croix d'or	1 450 €	1 500 €	1 450 €
TOTAL			1 602 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement :
 - de 1 750 € au titre du fonds de réserve 2018, aux associations nommées ci-dessus,
 - de 1 602 € au titre du fonds de provision 2018 pour dossiers non présentés aux associations, tel que proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 14/12/2018

N° 20181210-030

SOLIDARITE

ASSOCIATION "LES RESTAURANTS DU CŒUR" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION 2019

L'Association « Les Restaurants du Cœur » apporte une assistance aux personnes en difficulté par une aide alimentaire, une aide à la personne et une aide à l'insertion.

Afin de soutenir l'Association dans ses missions, la Commission Municipale n° 3, lors de sa réunion du 7 novembre 2018, a proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 6 000 € ainsi qu'une subvention de 21 000 € destinée à couvrir les charges locatives du centre de distribution alençonnais, soit un montant total de 27 000 €.

Au regard du montant versé, une convention financière entre l'Association et la Ville, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association des « Restaurants du Cœur » entend poursuivre, est nécessaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Thierry MATHIEU ne prend part ni au débat ni au vote) :

➤ **APPROUVE** la convention financière entre la Ville et l'Association « Les Restaurants du Cœur », telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 65-523-6574 et 65-523-6574.74 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 14/12/2018

N° 20181210-031

EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE

TEMPS PÉRISCOLAIRES - AJUSTEMENT DES MODALITÉS D'ORGANISATION

Comme l'autorise le décret n° 2017-1108 publié le 28 juin 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé le 19 février 2018 en faveur d'un retour à la « semaine de 4 jours ».

L'organisation du temps scolaire dans les écoles publiques alençonnaises est la suivante depuis septembre 2018 :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Cette nouvelle organisation du temps scolaire a impliqué une refonte des temps périscolaires qui fonctionnent actuellement sur les bases suivantes, conformément à la délibération du 23 avril 2018 :

- ✓ le matin :
 - de 7h45 à 8h20 : accueil périscolaire payant pour les familles,
- ✓ en fin de journée :
 - de 16h00 à 16h30 : temps récréatif gratuit,
 - de 16h30 à 18h15 : temps périscolaire payant pour les familles, ouvert à tous :
 - de 16h30 à 17h45 :
 - en élémentaire : temps combinant étude surveillée et animation,
 - en maternelle : temps encadré,
 - de 17h45 à 18h15 : temps récréatif permettant un accueil échelonné des familles.

L'évaluation des premières semaines de fonctionnement a montré que des ajustements étaient nécessaires sur le créneau de fin de journée, afin de répondre aux besoins des familles. Il est donc proposé les ajustements suivants :

- de 16h30 à 17h45 :
 - en maternelle : maintien d'un temps récréatif permettant le départ échelonné des enfants,
 - en élémentaire :
 - maintien de l'étude surveillée, sans départ échelonné,
 - maintien des animations, uniquement sous réserve d'un nombre minimum d'inscriptions et sans départ échelonné,
 - mise en place d'un temps récréatif permettant le départ échelonné des enfants,
 - de 17h45 à 18h15 : maintien d'un temps récréatif payant avec départ échelonné des enfants.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'évolution des modalités d'organisation du Temps Périscolaire de fin de journée, telle que proposée ci-dessus, l'organisation du matin étant inchangée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 14/12/2018

N° 20181210-032

EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE

TEMPS PÉRISCOLAIRES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Ville d'Alençon propose, aux familles dont les enfants fréquentent les écoles publiques alençonnaises, une offre d'accueil sur les temps périscolaires. Un règlement intérieur en régit le fonctionnement, dont la dernière version avait été validée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 juin 2018.

L'évaluation des nouvelles modalités de mise en œuvre des temps périscolaires depuis la rentrée de septembre 2018 a montré que des ajustements étaient nécessaires sur le créneau de fin de journée. Afin de prendre en compte ces changements organisationnels décidés par le Conseil Municipal, il convient d'adapter le règlement intérieur, notamment les articles suivants :

- Article 4 : réécriture du paragraphe consacré à l'accueil du soir afin de prendre en compte la mise en place d'un « temps récréatif » pour les enfants d'élémentaire de 16h30 à 17h45,
- Article 7.2.1 : s'agissant des horaires de départ des enfants, remplacement de la mention « de 16h00 à 16h30 » par de « 16h10 à 16h30 »,
- Article 7.3.2 : remplacement de la phrase « aucun départ ne sera toléré entre 16h30 et 17h45, sauf circonstances exceptionnelles » par « des modalités de sortie différenciées sont mises en place en fonction du temps auquel est inscrit l'enfant :
 - Temps récréatif : les familles peuvent venir chercher leur enfant à tout moment.
 - Temps d'étude surveillée ou d'animation : aucun départ ne sera toléré entre 16h30 et 17h45, sauf circonstances exceptionnelles. Les parents (ou responsables légaux) peuvent venir chercher leur enfant entre 17h45 et 18h15. »
- Article 12 : s'agissant de la tarification, ajout de la mention « est fonction [...] et de la nature du temps auquel est inscrit l'enfant ».

En outre, la mention « Service de la Vie Scolaire » est remplacée par « Service Éducation », au regard des évolutions de l'organigramme des services.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur des Temps Périscolaires, tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2018

N° 20181210-033

EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE

TEMPS PÉRISCOLAIRES - MODIFICATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

La Ville d'Alençon propose aux familles dont les enfants fréquentent les écoles publiques alençonnaises une offre d'accueil sur les temps périscolaires. Les tarifs applicables pour l'année scolaire 2018/2019 ont été définis par délibération du 23 avril 2018.

Après plusieurs semaines de fonctionnement, des ajustements organisationnels semblent nécessaires sur le créneau périscolaire de fin de journée et notamment la mise en place d'une nouvelle modalité permettant le départ échelonné des enfants en élémentaire à tout moment entre 16h30 et 17h45.

Aussi, il est proposé de :

- maintenir la grille applicable au périscolaire du matin de 7h45 à 8h20 pour les enfants de maternelle et d'élémentaire, telle que définie par délibération du 23 avril 2018,
- remplacer les deux grilles tarifaires existantes pour le périscolaire du soir de 16h30 à 18h15 par deux nouvelles grilles distinctes en fonction de la nature du temps proposé, à savoir :
 - une grille pour le temps récréatif permettant le départ échelonné des enfants à tout moment entre 16h30 et 18h15 (enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire),
 - une grille pour le temps d'étude surveillée ou d'animation, avec départ échelonné possible uniquement à partir de 17h45 (enfants scolarisés en élémentaire).

Sur cette base, il est proposé de revoir les tarifs applicables pour l'année scolaire 2018/2019, comme suit :

- **Temps Périscolaire du matin de 7h45 à 8h20, pour les enfants de maternelle et d'élémentaire :**

	Quotients familiaux	Forfait trimestriel	Occasionnel
Alençon	supérieur à 867	25 €	2 €
	de 579 à 867	20 €	
	de 333 à 578	15 €	
	de 230 à 332	10 €	
	moins de 229	5 €	
Hors Alençon	-	50 €	2,5 €

- **Temps Périscolaire du soir de 16h30 à 18h15 :**

- Grille n° 1 : Temps récréatif permettant le départ échelonné des enfants à tout moment entre 16h30 et 18h15, pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire :

	Quotients familiaux	Forfait trimestriel	Occasionnel
Alençon	supérieur à 867	60 €	2 €
	de 579 à 867	40 €	
	de 333 à 578	15 €	
	de 230 à 332	10 €	
	moins de 229	5 €	
Hors Alençon	-	145 €	5 €

- Grille n° 2 : Temps d'étude surveillée ou d'animation avec départ échelonné possible uniquement à partir de 17h45, pour les enfants scolarisés en élémentaire :

	Quotients familiaux	Forfait trimestriel	Occasionnel
Alençon	supérieur à 867	80 €	2 €
	de 579 à 867	45 €	
	de 333 à 578	15 €	
	de 230 à 332	10 €	
	moins de 229	5 €	
Hors Alençon	-	145 €	5 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la modification des tarifs des Temps Périscolaires pour l'année scolaire 2018/2019, telle que proposée ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 14/12/2018

N° 20181210-034

EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE

TEMPS PÉRISCOLAIRES - 1ÈRE RÉPARTITION DES SUBVENTIONS - ADOPTION DU MODÈLE-TYPE DE CONVENTION DE PARTENARIAT À PASSER AVEC LES ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Comme l'autorise le décret n° 2017-1108 publié le 28 juin 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé le 19 février en faveur d'un retour à la « semaine de 4 jours ». L'organisation du temps scolaire dans les écoles publiques alençonnaises est donc la suivante depuis septembre 2018 :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Cette nouvelle organisation du temps scolaire a impliqué une refonte des temps périscolaires qui fonctionnent désormais sur les bases suivantes :

- le matin :
 - de 7h45 à 8h20 : accueil périscolaire payant pour les familles,
- en fin de journée :
 - de 16h00 à 16h30 : temps récréatif gratuit,
 - de 16h30 à 18h15 : temps périscolaire payant pour les familles, ouvert à tous.

Afin de nourrir la qualité de l'offre périscolaire de fin de journée et dans la continuité des partenariats mis en place avec les précédents « Temps d'Activités Périscolaires » (TAP), la Ville d'Alençon a souhaité s'appuyer sur le tissu associatif local.

Pour les associations qui assurent des interventions, il est proposé la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens qui indiquera les engagements des deux signataires. La contribution financière de la collectivité s'ajustera en fonction des interventions réellement réalisées.

Pour ce faire, il est proposé la première répartition de subventions, ci-dessous, qui couvre la période de septembre à décembre 2018. Les prochaines répartitions seront proposées au cours de l'année 2019 afin de couvrir la période de janvier à juillet 2019.

Associations	Montant de la subvention proposée
Les Ateliers du Centre d'Art	1 665 €
Centre Social Croix Mercier	3 730 €
Compagnie Grain de sel	1 740 €
Les Ouranies théâtre	1 315 €
Union du Basket de la Communauté Urbaine d'Alençon (UBCUA)	390 €
Union Sportive du District d'Alençon (USDA)	2 835 €
TOTAL	11 675 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de la première répartition des subventions proposées aux associations ci-dessus, dans le cadre de la mise en œuvre des temps périscolaires,
- **VALIDE** le modèle-type de convention de partenariat à passer avec les associations pour l'année scolaire 2018-2019, tel que proposé,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-20-6574.83 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions correspondantes ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 14/12/2018

N° 20181210-035

POLITIQUE DE LA VILLE

SUBVENTIONS PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISÉ - PROGRAMMATION 2018 - 2ÈME RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE

Le Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers de la Ville, engagé depuis 2009, poursuit son action en 2018 en concomitance avec le Contrat de Ville 2015-2020. L'appel à projet, lancé en mars 2018, a affirmé les enjeux et les modalités d'exécution du Contrat de Ville autour de principes communs avec plusieurs politiques publiques engagées par la Collectivité, s'efforçant d'accompagner les porteurs de projets dans une logique de réponse qui s'inscrit dans un projet de territoire.

Lors du Budget Primitif 2018, une prévision budgétaire de 400 000 € de crédits d'intervention a été inscrite au titre de la Politique de la Ville. De plus, par délibération du 25 juin 2018, le Conseil Municipal validait l'attribution de subventions, pour un montant total de 353 500 €, aux projets d'actions relevant des priorités du Contrat de Ville et du Plan d'Actions Territorialisé et constituait un fonds de réserve de 46 500 € pour les projets émergeant en cours d'exercice.

Une première répartition du fonds de réserve a été validée au cours du Conseil Municipal du 15 octobre 2018 pour un montant total de 31 515 €, portant le disponible du fonds de réserve à 14 985 €.

Afin d'accompagner les porteurs de projets dans le développement d'activités associatives vers un public éloigné grâce à des actions s'inscrivant dans les objectifs prioritaires du Plan d'Actions Territorialisé, il est proposé d'effectuer une deuxième répartition du fonds de réserve pour soutenir les projets présentés ci-dessous :

Association / Organisme	Projet	Montant
Ecole Molière	Enrichir le parcours culturel des élèves par un projet Opéra	2 000 €
Régie des quartiers alençonnaise	Aide au fonctionnement	12 000 €
Total		14 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,
le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de la 2ème répartition du fonds de réserve des subventions aux porteurs de projets, telle que proposée ci-dessus,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 23.0 6574.61 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/12/2018

N° 20181210-036

AMENAGEMENT URBAIN

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'ALENÇON - VALIDATION DU BUDGET OPÉRATIONNEL PERMETTANT D'INTÉGRER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ AU R+2 DANS L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE POINT DU JOUR - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 4 À LA CONVENTION DE MANDAT

A l'issue du dernier lot attribué en avril dernier (lot n° 7 menuiseries alu), et de la prise en charge de travaux imprévus apparus en cours de démolition ayant épuisé la part budgétaire dévolue à ces mêmes imprévus de travaux, la Ville d'Alençon a approuvé, lors du Conseil Municipal du 25 juin 2018, un budget global de l'opération hors rémunération du mandataire pour un montant de 2 997 720 € TTC.

Les échanges et réunions de travail entre les services de la Ville et professionnels concernés, au cours de l'été, ont fait apparaître l'intérêt d'intégrer, dès à présent, les travaux d'aménagement du Centre Municipal de Santé prévu au 2^{ème} étage, avec ceux en cours de l'ensemble du bâtiment, pour éviter les croisements de flux entre le public et les entreprises de travaux, mutualiser le plus possible les installations de chantier et optimiser la coordination des travaux.

Sur la base des marchés déjà traités, la maîtrise d'œuvre a estimé le coût des travaux de cet aménagement à 198 400 € HT. Cette augmentation des travaux ne peut être gérée par voie d'avenant que pour le lot n° 2 (Gros-œuvre, carrelage). Pour les 6 autres lots devant intervenir, compte tenu du pourcentage que cela représente par rapport à leurs marchés de base respectifs, il y a obligation de consulter à nouveau.

Le détail de l'augmentation des lignes budgétaires concernées par l'aménagement du Centre Municipal de Santé est le suivant :

Détails	Montants HT	Montants TTC
Maîtrise d'œuvre	20 703,92 €	24 844,70 €
OPC	3 500 €	4 200 €
SPS	1 250 €	1 500 €
Contrôle technique	1 250 €	1 500 €
Travaux	198 400 €	238 080 €
Aléas sur travaux	19 840 €	23 808 €
Révision de prix	6 123,60 €	7 348,32 €
Frais d'Appel d'Offres	3 000 €	3 600 €
Assurance CNR	189,98 € (pas de TVA)	189,98 €
Autres frais	1 000 €	1 200 €
TOTAUX	255 257,49 €	306 271 €

Dans le respect de l'article 139 alinéas 5 et 6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les augmentations des frais de maîtrise d'œuvre, d'Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC), de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) et de contrôle technique seront traitées par voies de modifications de marchés avec chacun des prestataires.

Le budget global de l'opération, hors rémunération mandataire, est porté à 3 303 991 € TTC.

Compte-tenu de ces éléments,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification :
 - du budget de travaux portant l'enveloppe globale à 3 303 991 € TTC, hors rémunération du mandataire,
 - de la rémunération du mandataire à 141 411 € HT soit 4,28 % de l'enveloppe portée à 3 303 991 € TTC,
- **AUTORISE** :
 - la signature de l'avenant n° 4 à la convention de mandat portant le montant de la rémunération à 141 411 € HT,
 - Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 14/12/2018

N° 20181210-037

AMENAGEMENT URBAIN

DOMMAGES LIÉS AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ESPACES URBAINS DU CENTRE VILLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SCI GALU

La SCI GALU, domiciliée 1 Rue du Jeudi à Alençon (61 000), a subi des dommages sur son immeuble, situé 2 et 4 Place du Puits des Forges à l'occasion des travaux de requalification des espaces urbains du centre-ville, réalisés en janvier et février 2018.

En effet, des désordres sont apparus à la suite des opérations de dépavage, ainsi les parements de façade en granit de l'immeuble se sont décollés.

La SCI réclame donc une indemnité afin de réparer son préjudice lié aux dommages sur l'immeuble et à la difficulté qui en découle de relouer ce bien. Les réparations envisagées sont évaluées à 4 320 € TTC.

Afin de ne pas pénaliser ce propriétaire, dont l'immeuble se situe à un endroit stratégique d'un point de vue commercial, il convient d'envisager une transaction rapide pour faciliter la remise en location de son bien.

S'agissant d'un dommage intervenu dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des travaux et afin de mettre un terme à ce litige, les parties se sont rapprochées pour envisager une transaction, dont les termes seraient les suivants :

- la Ville s'engage à verser, à la SCI GALU, la somme de 4 320 € TTC en réparation de ses préjudices,
- en contrepartie, la SCI GALU s'engage à ne pas introduire de recours contentieux, administratif ou judiciaire et renonce à toute poursuite, action ou plainte au pénal ou au civil, indemnités ou prétentions en lien direct ou indirect avec l'objet du litige.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** :
 - le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la SCI GALU, en réparation des dommages subis lors des travaux de requalification des espaces urbains du centre-ville,

- le protocole transactionnel, dont les dispositions essentielles sont les suivantes :
 - la Ville s'engage à verser à la SCI GALU la somme de 4 320 € TTC en réparation de ses préjudices,
 - en contrepartie, la SCI s'engage à ne pas introduire de recours contentieux, administratif ou judiciaire et renonce à toute poursuite, action ou plainte au pénal ou au civil, indemnités ou prétentions en lien direct ou indirect avec l'objet du litige et reconnaît avoir été intégralement et définitivement remplis de ses droits pour les faits antérieurs à la date du protocole,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer le protocole transactionnel correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 14/12/2018

N° 20181210-038

GESTION IMMOBILIERE

FIN DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE - CESSION DU SITE ALLÉE LOUISE HERVIEU À ORNE HABITAT

La Ville d'Alençon a conclu le 11 mars 1985, un bail emphytéotique sur une partie du site Louise Hervieu avec Orne Habitat, qui arrive à échéance le 1^{er} mars 2019.

Ce bail emphytéotique prévoyait qu'Orne Habitat restaure l'immeuble dans le cadre d'un programme de travaux défini entre les 2 parties :

- réalisation de 10 logements locatifs (3 F4 - 3 F2 - 4 F3),
- aménagement et remise à la Ville de salles à usage public (actuelle Salle municipale Louise Hervieu + 2 locaux à vocation associative).

Orne Habitat a fait part, par courrier du 28 mai 2018, de son intérêt pour racheter la totalité de ce site à l'échéance du bail, qui comprend :

- T2 de 39 m² (loyer de 258,84 € + 42,94 € de charges),
 - T2 de 49 m² (loyer de 309,87 € + 45,51 € de charges),
 - T2 de 50 m² (loyer de 309,87 € + 45,51 € de charges),
 - T3 de 58 m² (loyer de 339,04 € + 54,01 € de charges),
 - T3 de 61 m² (loyer de 357,27 € + 54,68 € de charges),
 - T3 de 69 m² (loyer de 382,79 € + 56,13 € de charges),
 - T3 de 70 m² (loyer de 390,08 € + 56,36 € de charges),
 - T4 de 78 m² (loyer de 419,24 € + 58,77 € de charges),
 - T4 de 81 m² (loyer de 430,18 € + 59,33 € de charges),
 - T4 de 82 m² (loyer de 433,82 € + 59,51 € de charges),
- A noter : Les DPE (Diagnostics de Performance Energétique) classent les logements ci-dessus en F ou G,*
- 2 locaux associatifs : 1 local d'environ 30 m² avec un sanitaire et un autre de 25 m² avec sanitaire de 3 m²,
 - salle municipale de 79 m² avec coin office, dégagement et sanitaires (qui ne dispose que de 3 places de stationnement et avec location possible jusqu'à 22 h maximum).

Sur une année (2017), l'occupation de la salle est la suivante :

- 72 locations pour l'année 2017, représentant un total de 984 h 15, soit une occupation 1 jour/5, soit 20 % de taux d'occupation,
- nombre de locations payantes : 39, représentant la somme totale de 1 886,20 €,
- nombre de locations gratuites en totalité : 33.

Ce site a été estimé par France Domaine le 7 août 2018 au prix de 400 000 €.

Compte tenu des nuisances sonores générées par la salle par rapport aux logements limitrophes, il est proposé la cession de la totalité du site, qui ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine de la Ville, d'autant que la collectivité a investi dans la salle de la Paix et la Maison de la Vie Associative, offrant des possibilités importantes de réunions et d'événements pour les associations et les particuliers. L'analyse conjointe effectuée avec le Service Événementiel, montre que les salles existantes (Beaudelaire notamment) sont en capacité d'accueillir les réunions préalablement accueillies dans la Salle Hervieu. Il sera proposé une nouvelle localisation aux 2 associations présentes dans le patrimoine de la collectivité.

Enfin, Orne Habitat gère ce site depuis plus de 30 ans et les locataires des appartements, mission qui relève pleinement des compétences de ce bailleur de logements sociaux.

Un accord amiable est intervenu avec Orne Habitat moyennant le prix de 360 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la vente du site Allée Louise Hervieu, cadastré section BN n° 279, au profit d'Orne Habitat, au prix de 360 000 €,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 20/12/2018

N° 20181210-039

GESTION IMMOBILIERE

ACQUISITION AUPRÈS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) DES COURS DU CHÂTEAU DES DUCS

L'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a acquis le Château des Ducs pour le compte de la Ville d'Alençon. Dans ce cadre, il a conclu avec la collectivité une convention de réserve foncière pour le portage temporaire du bâtiment, ainsi qu'une convention d'intervention Fonds Friche, qui permet à la Ville de bénéficier de subventionnements de l'EPFN et de la Région Normandie dans le cadre du projet de réhabilitation et d'aménagement du Château et de ses cours.

Ainsi, l'EPFN interviendra jusqu'à fin février 2019 sur les cours du Château pour araser ou démolir certains murs et créer des ouvertures. Ensuite, la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon prendra le relais dans le cadre de l'aménagement des cours. Il est donc nécessaire, avant l'intervention de la SPL, que la Ville devienne propriétaire des cours (cadastrées section AH n°644p), qui seront, de plus, ouvertes au public dès la fin de leur aménagement.

La convention de réserve foncière prévoit que le rachat se fasse au prix des frais supportés par l'EPFN pendant la période où il a été propriétaire du site (frais notaires supportés dans le cadre de l'acquisition, impôts fonciers, etc). Le prix calculé par l'EPFN s'élève à la somme de 12 386,09 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 3 décembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition des cours du Château des Ducs, cadastrées section AH n° 644p, au prix de 12 386,09 € TTC, les frais d'acquisition, dont les frais de notaire et de géomètre, étant à la charge de la Ville,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/12/2018

AMENAGEMENT URBAIN

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES - AUTORISATION
DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR RÉSILIER LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'ALENÇON - TRANSFERT DU MARCHÉ DE MAÎTRISE
D'OEUVRE À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

Par délibération du 3 juillet 2017, la Ville a confié à la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon, à travers une convention de mandat, la réalisation des travaux d'aménagement d'un Relais d'Assistants Maternelles (RAM) dans une partie de l'ancien groupe scolaire Jacques Prévert.

Le montant total de l'opération est évalué à 720 000 € TTC (hors rémunération du mandataire). Dans son Rapport d'Observations définitives (délibérées le 18 septembre 2018), la Chambre Régionale des Comptes indique que la Ville d'Alençon ne peut être maître d'ouvrage de cette opération puisque cette compétence relève de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

Ainsi, la Ville d'Alençon ne peut donc poursuivre ses démarches pour les travaux du RAM. Il est donc proposé de mettre un terme à la convention de mandat conclue avec la SPL d'Alençon.

Par ailleurs, la SPL d'Alençon ayant conclu un marché de maîtrise d'œuvre au nom et pour le compte de la Ville dans le cadre de cette opération, il est proposé de transférer ce marché à la CUA afin qu'elle puisse poursuivre les études en cours.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la résiliation de la convention de mandat avec la Société Publique Locale d'Alençon pour les travaux d'aménagement du Relais d'Assistants Maternelles,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **APPROUVE** le transfert du marché de maîtrise d'œuvre à la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre de cette opération.

Reçue en Préfecture le : 14/12/2018